



# La FISCALITÉ à l'UQTR

[www.uqtr.ca/FISCALITE](http://www.uqtr.ca/FISCALITE)

Collection  
Fiscalité Expliquée



CCH *en ligne*



*Partagez*



La pédagogie  
collaborative à  
l'ère du Web 2.0  
Midi pédagogique  
12 mars 2012

## Le plan de la rencontre

- Au départ
- L'édition de nos ouvrages à l'heure du numérique
- Le Wiki à titre d'outils d'apprentissage
- Les capsules vidéo et la baladodiffusion
- L'utilisation des réseaux sociaux comme lieu de rencontre avec nos étudiants
- Vers l'avenir

Au départ!

- L'objectif de notre présentation
- Un parcours dans l'action et l'expérimentation
- Une voie à définir

Le WEB 2.0  
c'est est?



## Des moments importants...

- Vers l'Université de Sherbrooke
- Prendre le flambeau - Morin  
Papillon
- Notre propre ouvrage
- Un nouveau collègue
- La technologie entre dans nos  
classes
- Notre nouvel axe de recherche

Nos 3 valeurs fondamentales :

- 1) Collaboration entre nous 3
- 2) Pour aider nos étudiants
- 3) Contenu expliqué et accessible gratuitement sur le Web à une seule adresse conviviale

[www.uqtr.ca/FISCALITE](http://www.uqtr.ca/FISCALITE)

Un survol de notre site

**Supportez**  
La FISCALITÉ à l'UQTR

Procurez-vous nos images

Les professeurs de La FISCALITÉ à l'UQTR



Nicolas Boivin  
CA, M.Fisc.    Marc Bachand  
CA, M.Fisc.    Nicolas Lemelin  
CA, M.Fisc.

FISCALITE@uqtr.ca



La FISCALITÉ à l'UQTR est disponible en vertu des termes de la licence Creative Commons: Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.5 Canada (CC BY-NC-SA 2.5)

- 1 Paternité — Vous devez citer le nom de l'auteur original.
- 2 Pas d'Utilisation Commerciale — Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
- 3 Partage des Conditions Initiales à l'Identique — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.



Devez-vous vraiment imprimer ces documents ?  
Pensez alors imprimer recto - verso.

Découvrez notre empreinte  
écologique



Écoutez les entrevues



Téléchargez gratuitement



"J'ai appris la fiscalité avec les outils de La FISCALITÉ à l'UQTR. C'est aussi à l'aide de ces outils que j'ai révisé ma fiscalité en vue de l'ÉFU. Ces outils sont simples, concis et magiques, ce qui permet de faciliter l'apprentissage et la rétention des connaissances. J'utilise encore aujourd'hui, dans le cadre de mon travail, ces outils à titre d'aide-mémoire et ils me sont très utiles."

Michèle Poudrier  
Récipiendaire de la Médaille d'or des Comptables agréés du Canada pour avoir obtenu le meilleur résultat au Québec à l'Évaluation unifiée (ÉFU) de 2011  
Diplômée de l'UQTR

OP+TIC  
Outil de Pratique  
Techniques de formation  
et de Communication

Fiscalité Expliquée, Tome I, Édition deux mille onze - deux mille douze

Auteur: BOIVIN, Nicolas.  
Précieux collaborateur: LEMELIN, Nicolas.

Volume obligatoire dans le cadre du cours Fiscalité I - particuliers à l'UQTR.

Mise à jour de l'édition: septembre de chaque année.



Fiscalité Expliquée, Tome II, Édition deux mille onze - deux mille douze

Auteur: BOIVIN, Nicolas.  
Précieux collaborateur: LEMELIN, Nicolas.

Volume obligatoire dans le cadre du cours Fiscalité II - entreprises et investisseurs à l'UQTR.

Mise à jour de l'édition: septembre de chaque année.



Fiscalité Expliquée, Tome III, Édition deux mille onze - deux mille douze

Auteurs: BACHAND, Marc, LEMELIN, Nicolas, BOIVIN, Nicolas.

Volume obligatoire dans le cadre du cours Fiscalité III - réorganisations et planification à l'UQTR.

Mise à jour de l'édition: septembre de chaque année.



### **Fiscalité Appliquée, Édition deux mille onze**

Auteur: BOIVIN, Nicolas.  
Précieux collaborateur: LEMELIN, Nicolas.

Volume obligatoire dans le cadre du cours [Technologies de l'information III : applications pour l'expert-comptable](#) à l'UQTR.

Mise à jour de l'édition: janvier de chaque année.



### **Fiches Fiscales, Édition deux mille onze**

Auteurs: BACHAND, Marc, BOIVIN, Nicolas, LEMELIN, Nicolas.

Fiches de révision (sujets / contextes / concepts) des professeurs de fiscalité utilisées à la «préparation» des étudiants à l'Évaluation uniforme (EFU) des CA et aux Examens PA1 et PA2 des CGA, au niveau de la fiscalité. De ces fiches découle un plan d'intégration (ce qui inclut nécessairement la révision) de la fiscalité dans le cheminement de 2e cycle des étudiants.

Mise à jour de l'édition: mai de chaque année.



### **Banque de Questions Informatisée (B.Q.I.) en fiscalité et wikiBQI**

Auteurs: BOIVIN, Nicolas, BACHAND, Marc, LEMELIN, Nicolas.

Utilisés dans le cadre des cours Fiscalité I, II et III à l'UQTR.

Mise à jour de l'édition en ligne: septembre de chaque année.



### **Cours en ligne**

Auteur: BOIVIN, Nicolas.  
Précieux collaborateurs: BACHAND, Marc, LEMELIN, Nicolas.

Les cours en ligne consistent en des capsules vidéo explicatives portant sur différents sujets enseignés dans le cadre des cours Fiscalité I, II et III. Elles sont enregistrées (voix - visage - écran) en studio et ensuite éditées afin de produire des capsules de qualité. Plusieurs options de lecture sont offertes. Les cours en ligne (capsules vidéo) peuvent être utilisés pour revoir certaines explications transmises en classe ou parfois en remplacement de certaines parties de cours (sujets) non dispensées en classe.

Mise à jour des éditions: au besoin.



### **CCH en ligne**

Éditeur: CCH, une société Wolters Kluwer

CCH en ligne est une base de données web donnant accès à une multitude de documents de références portant sur la fiscalité (Lois, documents gouvernementaux, jurisprudence, textes de congrès (APFF), Guide fiscal CCH (Huot), etc.) L'accès est restreint aux abonnés de la bibliothèque de l'UQTR.

Mise à jour en continue par l'éditeur.



### **Téléchargez Taxprep des particuliers (T1) et Taxprep des sociétés (T2)**

Éditeur: CCH, une société Wolters Kluwer

Taxprep des particuliers et Taxprep des sociétés est une gamme de logiciels performants destinés à la préparation et à la planification des déclarations de revenus des particuliers et des sociétés. Cliquez et téléchargez gratuitement les versions éducatives.

Mise à jour des versions: dès que disponibles.



# La FISCALITÉ à l'UQTR

www.uqtr.ca/FISCALITE

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES  
UQTR

Matériel pédagogique

Produits CCH

Partagez

Active dans son milieu

Utilitaires

Qui sommes-nous ?

Supportez-nous

Fiscalité Expliquée, Tome I

Fiscalité Expliquée, Tome II

Fiscalité Expliquée, Tome III

Fiscalité Appliquée

Fiches Fiscales

B.Q.I. en fiscalité

wikiBQI

Cours en ligne

Licence Creative Commons

Z  
TR

Procurez-vous nos images



La FISCALITÉ à l'UQTR est disponible en vertu des termes de la licence **Creative Commons: Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.5 Canada (CC BY-NC-SA 2.5)**

-  **Paternité** — Vous devez citer le nom de l'auteur original.
-  **Pas d'Utilisation Commerciale** — Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
-  **Partage des Conditions Initiales à l'Identique** — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

# La FISCALITÉ à l'UQTR

www.uqtr.ca/FISCALITE

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES  
UQTR

Matériel pédagogique

Produits CCH

Partagez

Active dans son milieu

Utilitaires

Qui sommes-nous ?

Supportez-nous

Matériel pédagogique

CCH en ligne (Loi de l'impôt sur le revenu et autres documents)

Téléchargez Taxprep T1 / T2

**Supportez**  
La FISCALITÉ à l'UQTR

Procurez-vous nos images



La FISCALITÉ à l'UQTR est disponible en vertu des termes de la licence **Creative Commons: Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.5 Canada (CC BY-NC-SA 2.5)**

-  **Paternité** — Vous devez citer le nom de l'auteur original.
-  **Pas d'Utilisation Commerciale** — Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
-  **Partage des Conditions Initiales à l'Identique** — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

# La FISCALITÉ à l'UQTR

www.uqtr.ca/FISCALITE

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES  
UQTR

Matériel pédagogique

Produits CCH

Partagez

Active dans son milieu

Utilitaires

Qui sommes-nous ?

Supportez-nous

Matériel pédagogique

Twitter

Facebook

You Tube

**Supportez**  
La FISCALITÉ à l'UQTR

Procurez-vous nos images



La FISCALITÉ à l'UQTR est disponible en vertu des termes de la licence **Creative Commons: Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.5 Canada (CC BY-NC-SA 2.5)**

-  **Paternité** — Vous devez citer le nom de l'auteur original.
-  **Pas d'Utilisation Commerciale** — Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
-  **Partage des Conditions Initiales à l'Identique** — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Clinique d'impôt

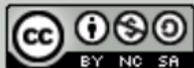
Les Jeux du commerce

Écoutez les entrevues

Découvrez notre empreinte  
écologique

**Supportez**  
La FISCALITÉ à l'UQTR

Procurez-vous nos images



La FISCALITÉ à l'UQTR est disponible en vertu des termes de la licence **Creative Commons: Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.5 Canada (CC BY-NC-SA 2.5)**

-  **Paternité** — Vous devez citer le nom de l'auteur original.
-  **Pas d'Utilisation Commerciale** — Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
-  **Partage des Conditions Initiales à l'Identique** — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

**Supportez**  
La FISCALITÉ à l'UQTR

Le Planiguide fiscal 2011-2012 (RCGT)

Taux d'intérêt prescrits (1996 à aujourd'hui)

Nomenclature de la Loi (L.I.R.)

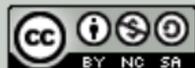
Nomenclature de la Loi (L.I.)

Maîtrise - Université de Sherbrooke (M.Fisc.)

Maîtrise - HEC Montréal (LL. M.)

Procurez-vous nos images

Procurez-vous nos images



La FISCALITÉ à l'UQTR est disponible en vertu des termes de la licence **Creative Commons: Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.5 Canada (CC BY-NC-SA 2.5)**

- Paternité** — Vous devez citer le nom de l'auteur original.
- Pas d'Utilisation Commerciale** — Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
- Partage des Conditions Initiales à l'Identique** — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

# La FISCALITÉ à l'UQTR

[www.uqtr.ca/FISCALITE](http://www.uqtr.ca/FISCALITE)

Collection  
Fiscalité Expliquée



CCH *en ligne*



*Partagez*



# L'édition de nos ouvrages à l'heure du numérique

Notre désir :

Le transfert de connaissances envers nos étudiants

Nos moyens :

- Libérer certains attributs de nos droits d'auteurs
- Offrir nos volumes gratuitement en format numérique sur le Web

# **Libérer certains attributs de nos droits d'auteurs**



# **Libérer certains attributs de nos droits d'auteurs**









### Attribution-Non commerciale-Partage à l'identique 2.5 Canada

LA SOCIÉTÉ CREATIVE COMMONS N'EST PAS UN CABINET JURIDIQUE ET N'OFFRE PAS DE SERVICES JURIDIQUES. LA DISTRIBUTION DE CE PROJET DE LICENCE NE CRÉE PAS DE RELATION AVOCAT-CLIENT. CREATIVE COMMONS VOUS OFFRE LE PRÉSENT DOCUMENT EN L'ÉTAT. CREATIVE COMMONS NE DONNE AUCUNE GARANTIE RELATIVEMENT AU CONTENU DE LA LICENCE ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À TOUT PRÉJUDICE RÉSULTANT DE SON UTILISATION.

#### **Licence**

L'ŒUVRE (TELLE QUE DÉFINIE CI-DESSOUS) EST MISE À DISPOSITION AUX CONDITIONS STIPULÉES DANS LA PRÉSENTE LICENCE PUBLIQUE CREATIVE COMMONS (ci-après la « LICENCE »). L'ŒUVRE EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR ET (OU) PAR TOUTE AUTRE LOI APPLICABLE. TOUTE UTILISATION DE L'ŒUVRE CONTRAIRE AUX MODALITÉS DE LA PRÉSENTE LICENCE EST INTERDITE.

EN EXERÇANT SUR L'ŒUVRE TOUT DROIT PRÉVU PAR LA PRÉSENTE LICENCE, VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS DE LA LICENCE ET VOUS VOUS ENGAGEZ À LES RESPECTER. LA PARTIE CONCÉDANTE VOUS ACCORDE LES DROITS DÉCRITS DANS LA PRÉSENTE LICENCE EN CONTREPARTIE DE VOTRE ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA LICENCE.

#### **1. Définitions.**

- a. « **Œuvre collective** » s'entend d'une œuvre, comme un dictionnaire, un annuaire, une encyclopédie, un journal, une revue, un périodique spécialisé et toute œuvre comprenant des parties distinctes rédigées par des auteurs différents ou incorporant l'œuvre ou des parties d'œuvres d'auteurs différents. Une œuvre collective ne sera pas considérée comme une œuvre dérivée (telle que définie ci-dessous) pour les fins de la présente licence.
- b. « **Œuvre dérivée** » s'entend d'une œuvre créée à partir de l'œuvre ou de toute partie importante de l'œuvre ou qui reproduit l'œuvre ou une partie importante de l'œuvre d'une façon matérielle quelconque. Les œuvres dérivées incluent :
  - i. Les traductions de l'œuvre ;
  - ii. La transformation d'une œuvre dramatique en un roman ou en une autre œuvre non dramatique ;
  - iii. La transformation d'un roman, d'une œuvre non dramatique ou d'une œuvre artistique en une œuvre dramatique par voie de représentation publique ou autrement ;
  - iv. Les enregistrements sonores, les films cinématographiques ou les autres reproductions ou présentations mécaniques d'une œuvre de nature littéraire, dramatique ou musicale ; et
  - v. Les reproductions, les adaptations et les présentations en public d'une œuvre de nature littéraire, dramatique, musicale ou artistique en tant qu'œuvre cinématographique.

## Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.5 Canada (CC BY-NC-SA 2.5)

Ceci est le Résumé Explicatif du Code Juridique (la version intégrale du contrat) disponible dans les langues suivantes : [anglais](#) [français](#)

[Avertissement](#)

### Vous êtes libres:



- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

### Selon les conditions suivantes :



**Paternité** — Vous devez citer le nom de l'auteur original.



**Pas d'Utilisation Commerciale** — Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.



**Partage des Conditions Initiales à l'Identique** — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.







Paternité - Vous devez citer le nom de l'auteur original.



Pas d'utilisation commerciale - Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.



Partage des conditions initiales à l'identique - Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.



Coût pour nos étudiants : 0 \$

Revenus pour les auteurs : 0 \$

**Offrir nos volumes  
gratuitement en format  
numérique sur le Web**

Collection  
Fiscalité Expliquée

**Fiscalité**  
Expliquée

**Fiches**  
Fiscales

- 3 volumes intitulés Fiscalité Expliquée (1er cycle)
- 1 volume intitulé Fiches Fiscales (2e cycle)
- Plus de 1 500 pages qui couvrent l'ensemble des compétences des 4 cours de fiscalité offerts au 1er et 2e cycle
- Disponibles gratuitement sur le Web en format numérique
- Aucune contrainte sur le contenu (choix éditoriaux)
- Empreinte écologique positive
- Coût pour nos étudiants : 0 \$

Expliquée = Imagée

**Cher Revenu  
Canada,**



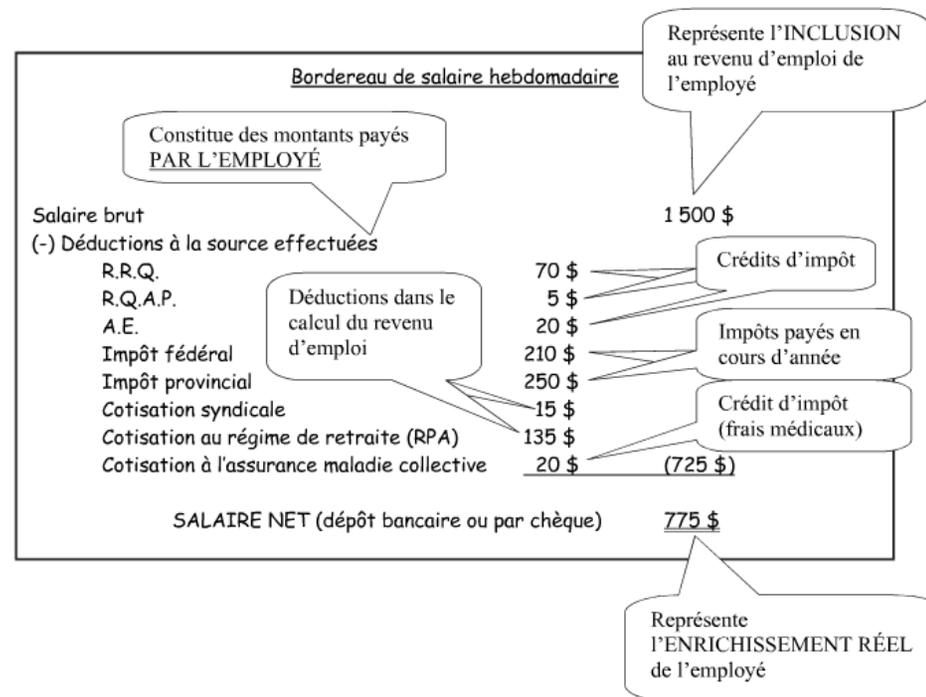
**Je vous écris  
pour annuler mon  
abonnement.**



**Veillez  
supprimer mon  
nom de votre  
liste**

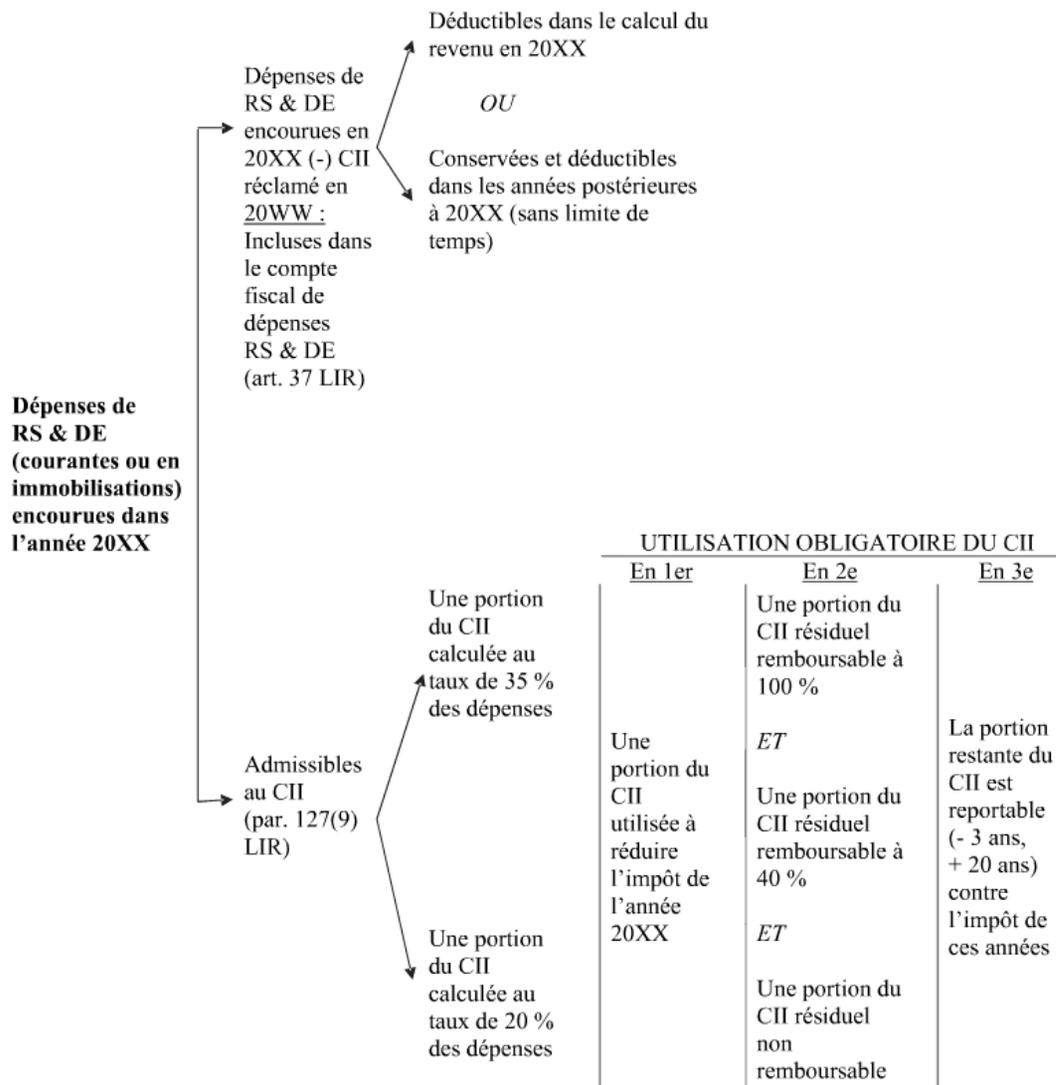


- Il y a un montant maximum annuellement qu'un employé doit payer à chacun de ces régimes. Par conséquent, le montant admissible au crédit d'impôt est limité au même montant. Il s'agit des maximums annuels suivants (ces maximums sont propres aux résidents du Québec) :
  - R.R.Q. : 2 218 \$
  - R.Q.A.P. : 344 \$
  - A.E. : 623 \$
- L'objectif de ce crédit d'impôt est de reconnaître le fait que le revenu d'emploi BRUT (avant toutes les déductions à la source de ces cotisations) est inclus dans le calcul du revenu de charge et d'emploi. Cependant, le revenu brut ne constitue pas l'enrichissement réel de l'employé. Par conséquent, les cotisations faites par le biais des retenues salariales donnent droit à un crédit d'impôt.<sup>62</sup>

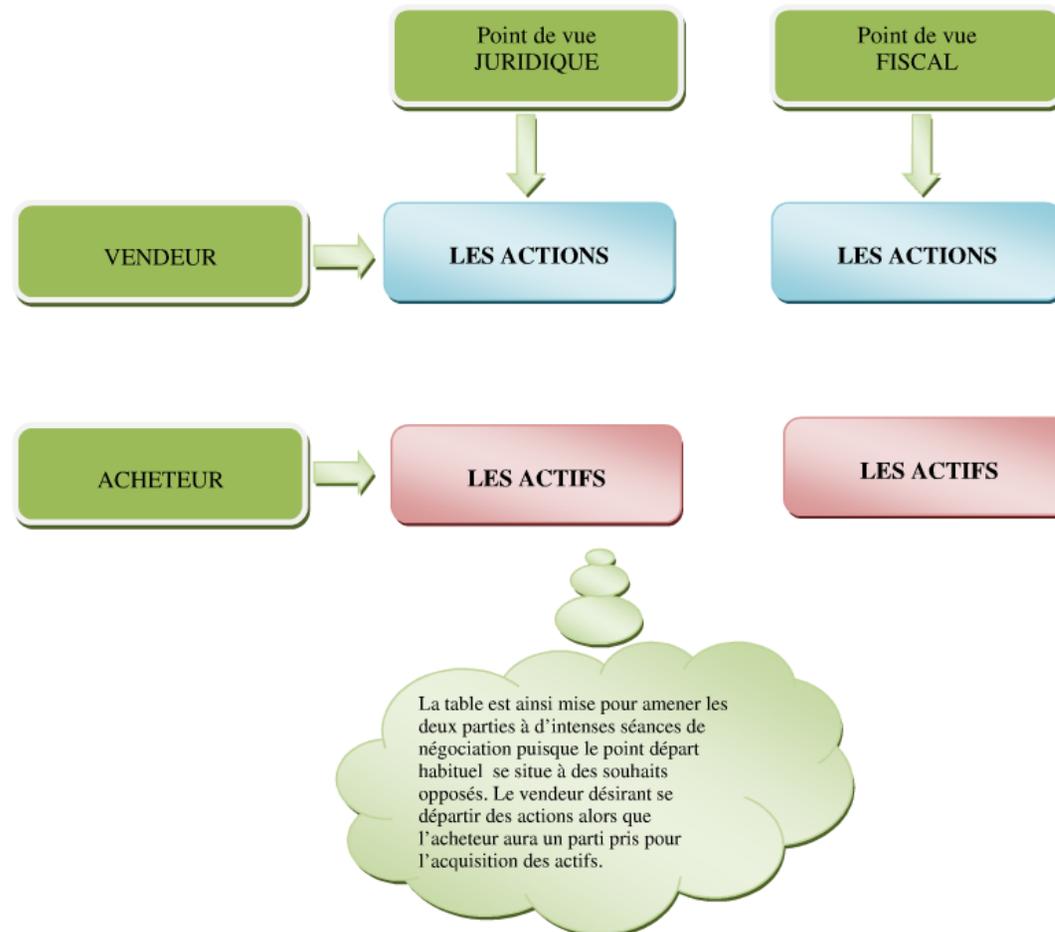


<sup>62</sup> D'autres déductions salariales donnent plutôt droit à une déduction dans le calcul du revenu d'emploi alors que les retenues d'impôts (fédérale et provinciale) sont quant à elles considérées comme de l'impôt payé en cours d'année (ce qui en fera moins à payer (ou plus à recevoir) lors de la production de la déclaration de revenus).

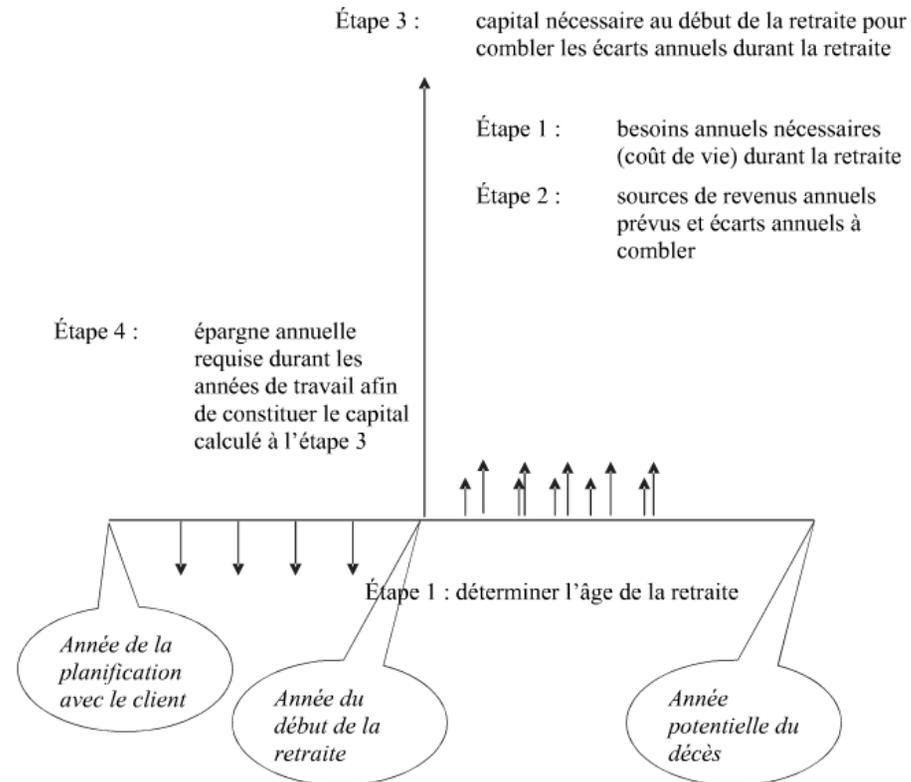
**Sommaire des stimulants fiscaux mis en place pour faciliter la réalisation des activités de RS & DE :**



### Matrice décisionnelle en matière d'achat/vente d'entreprises



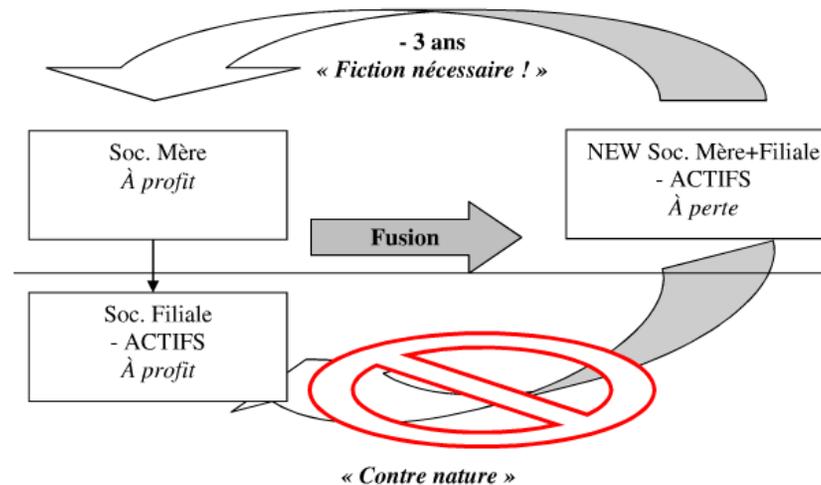
Donc les étapes 3 et 4 ne seront pas nécessaires si les sommes annuelles requises n'excèdent pas les revenus annuels disponibles à la retraite (conclusion tirée après l'étape 2).



- En contexte d'UNE FUSION ENTRE UNE SOCIÉTÉ MÈRE ET UNE FILIALE À 100 %:  
Les pertes réalisées après la fusion par la nouvelle société issue de la fusion SONT UTILISABLES contre les revenus réalisés avant la fusion par LA SOCIÉTÉ MÈRE UNIQUEMENT.

La nouvelle société (à perte) existe après la fusion MAIS la nouvelle société (à profit) N'EXISTAIT PAS avant la fusion donc CE N'EST PAS naturel (report de pertes rétrospectif effectué par la nouvelle société alors qu'elle vient d'être constituée, elle n'existait pas avant la fusion...)

(2 sociétés différentes, fiction nécessaire !)



- Les pertes réalisées après le regroupement par la « nouvelle » société issue du regroupement NE SONT PAS UTILISABLES contre les revenus réalisés avant le regroupement par une société AUTRE QUE LA SOCIÉTÉ MÈRE regroupée.

#### Planification :

- Compensation d'un revenu d'entreprise et d'une perte d'entreprise (plusieurs entreprises - 1 société)
- Synergie et économie d'échelle au niveau des ressources (matérielles, humaines, financières)
- Économie des coûts administratifs (une société en moins)



## Déclaration de revenus et de prestations

Remplissez toutes les sections qui s'appliquent à votre situation afin de bénéficier des montants auxquels vous avez droit.

QC 8

### Identification

**Apposez ici votre étiquette personnalisée. Corrigez tout renseignement inexact. Si vous n'apportez pas d'étiquette, inscrivez ci-dessous vos nom et adresse en lettres moulées.**

Prénom \_\_\_\_\_

Nom légal \_\_\_\_\_

Adresse postale : app - n° et rue \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ RR \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Prov./terr. \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

### Renseignements à votre sujet

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS) s'il ne figure pas sur l'étiquette ou si vous n'apportez pas d'étiquette : \_\_\_\_\_

Inscrivez votre date de naissance : \_\_\_\_\_

Votre langue de correspondance : English Français  
 Your language of correspondence:

**Cochez la case qui indique votre état civil le 31 décembre 2010 : (lisez la section du guide intitulée « État civil »)**

- 1  Marié(e)    2  Conjoint(e) de fait    3  Veuf (veuve)  
 4  Divorcé(e)    5  Séparé(e)    6  Célibataire

### Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait (si vous avez coché 1 ou 2 ci-dessus) (lisez le guide pour en savoir plus)

Inscrivez son NAS s'il ne figure pas sur l'étiquette ou si vous n'apportez pas d'étiquette : \_\_\_\_\_

Inscrivez son prénom : \_\_\_\_\_

Inscrivez son revenu net de 2010 pour demander certains crédits : \_\_\_\_\_

Inscrivez le montant de prestation universelle pour la garde d'enfants inscrit à la ligne 117 de sa déclaration : \_\_\_\_\_

Inscrivez le montant de remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants inscrit à la ligne 213 de sa déclaration : \_\_\_\_\_

Cochez ici s'il était travailleur indépendant en 2010 : 1

Données personnelles

### Renseignements sur votre lieu de résidence

Indiquez la province ou le territoire où vous résidiez le 31 décembre 2010 : \_\_\_\_\_

Indiquez la province ou le territoire où vous résidez **actuellement** s'il est différent de votre adresse postale ci-dessus : \_\_\_\_\_

Si vous étiez travailleur indépendant en 2010, indiquez la province ou le territoire où se situait votre entreprise : \_\_\_\_\_

Si vous êtes **devenu résident du Canada** ou **avez cessé** de l'être en 2010, donnez :  
 votre date d'entrée Mois Jour ou votre date de départ Mois Jour

### Personne décédée en 2010

Si cette **déclaration** est pour une **personne décédée**, inscrivez la date du décès : \_\_\_\_\_

N'inscrivez rien ici

**Élections Canada** (lisez la page d'Élections Canada dans le guide d'impôt ou visitez le [www.elections.ca](http://www.elections.ca))

A) Êtes-vous citoyen canadien? ..... Oui  1 Non  2

Répondez à la question suivante **seulement si vous êtes citoyen canadien**.

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'Agence du revenu du Canada à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Elections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs? Oui  1 Non  2

Votre autorisation reste en vigueur jusqu'à ce que vous produisiez votre prochaine déclaration. Ces renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la *Loi électorale du Canada*, comprenant notamment l'échange d'information avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux, les députés ainsi que les partis politiques enregistrés et, en période électorale, les candidats.

### Demande du crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Lisez le guide pour obtenir des précisions.

Demandez-vous le crédit pour la TPS/TVH? ..... Oui  1 Non  2

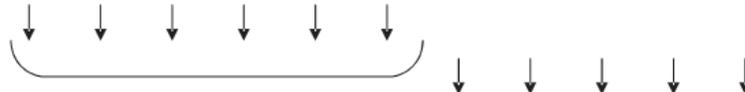
N'inscrivez rien ici	172					171				
----------------------	-----	--	--	--	--	-----	--	--	--	--



Dépenses encourues par un contribuable exploitant une entreprise



« Filets » mis en place pour refuser la déductibilité de certaines dépenses:



18(1)a)...les dépenses non encourues en vue de tirer un revenu d'entreprise...

Les dépenses qui passent le filet de 18(1)a) sont donc des dépenses encourues en vue de tirer un revenu d'entreprise. Malgré ce fait, le législateur a choisi de refuser la déductibilité de certaines d'entre elles, en totalité ou en partie, ou a choisi d'accompagner certaines de conditions particulières (raison d'être des articles 18 et 19)



Les dépenses restantes, qui échappent aux filets tendus par les articles 18 et 19 sont donc des dépenses déductibles.

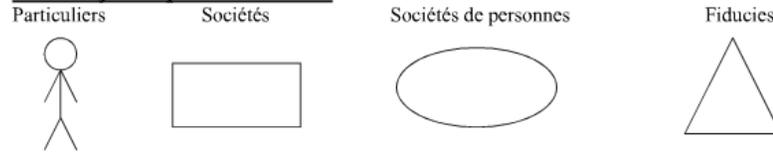


Certaines dépenses ne sont pas des dépenses réellement encourues par le contribuable dans l'exploitation de son entreprise. Il s'agit plutôt de dépenses « estimées » afin de rapprocher, dans la mesure du possible, certaines dépenses aux revenus correspondants. Il s'agit de provisions / réserves qui sont admises par la Loi comme dépenses déductibles (raison d'être des articles 20 et 21).



### 1 La structure

**Formes juridiques existantes :**



Les 2 qui nous intéressent

**Étapes du calcul de l'impôt sur le revenu :**

Étapes	Articles de la Loi	Sections de la Loi qui détaillent
<b>Assujettissement à l'impôt</b> <span style="float:right"><b>Section A</b></span>		
Particuliers et sociétés	2(1) Résident doit payer impôt sur revenu imposable 2(2) Revenu imposable = Revenu (-) section C	
<b>Calcul du revenu</b> <span style="float:right"><b>Section B</b></span>		
	3a) Revenu charge Revenu emploi Revenu entreprise Revenu bien Revenu autres sources	s.s. a s.s. a s.s. b s.s. b s.s. d
	3b) GCI – PCD	s.s. c
	3c) Déductions	s.s. e
	3d) Perte charge Perte emploi Perte entreprise Perte bien PDTPE	s.s. a s.s. a s.s. b s.s. b s.s. c
<b>Calcul du revenu imposable</b> <span style="float:right"><b>Section C</b></span>		
Particuliers et sociétés	2(2) Revenu imposable = Revenu (-) section C	
<b>Calcul de l'impôt</b> <span style="float:right"><b>Section E</b></span>		
Pour les particuliers		s.s. a
Pour les sociétés		s.s. b
Particuliers et sociétés		s.s. c

Ce qui nous intéresse

Fiscalité I

Fiscalité I

Fiscalité I

Fiscalité II

Fiscalité I

Fiscalité II

Fiscalité I

Fiscalité II

Fiscalité I

Fiscalité II

Fiscalité I

Fiscalité I

Fiscalité II

Fiscalité II

**Application pratique –  
Conciliation du revenu  
d'entreprise**

Bénéfice comptable	XXX
Ajustements des divergences	+ XXX
Ajustements des divergences	- XXX

Revenu d'entreprise conforme à  
la sous-section b \_\_\_\_\_

**Sous-section b de la Loi  
(art. 9 à 37.3)**

Règle générale (art. 9 à 11)

Art. 9 : La base est le bénéfice comptable

Précisions

Art. 12 à 17 Inclusions

Art. 18 à 21 Déductions

Cessation de l'exploitation

Art. 22 Vente de créances

Art. 23 Vente de l'inventaire

Cas spéciaux

Art. 34 Professions libérales (travaux en cours)

Art. 34.1 Rev. d'entreprise supplémentaire

Art. 37 Activités de RS & DE

Revenu d'entreprise conforme à  
la sous-section b \_\_\_\_\_

**Voir la  
page  
suivante**



- Les frais déductibles correspondent aux frais assumés par le contribuable qui a la garde des enfants (ou par son nouveau conjoint), mais pas par l'autre parent (ex-conjoint).

Si le contribuable est seul à assumer des frais de garde d'enfants, sa déduction est calculée selon le calcul régulier, c'est-à-dire comme étant le conjoint ayant le revenu le plus faible (63(1)).

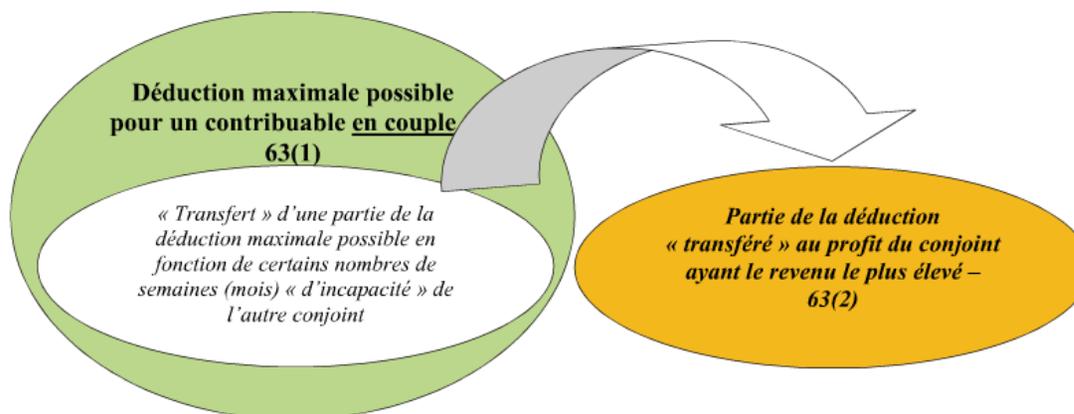
**Le paragraphe 63(1) établit la déduction maximale possible pour un contribuable, seul ou en couple et ce, basé sur les revenus de contribuable ayant le revenu le moins élevé.**

**Le paragraphe 63(2) quant à lui joue l'un des 2 rôles suivants :**

- 1) **Permet le « transfert » d'une partie de la déduction maximale possible (déjà calculée à 63(1)) au profit du conjoint ayant le revenu le plus élevé en fonction de certains nombres de semaines (mois) « d'incapacité » de l'autre conjoint**
- 2) **Permet l'« augmentation » de la déduction maximale possible (déjà calculée à 63(1)) au profit du conjoint ayant le revenu le plus élevé en fonction de certains nombres de semaines (mois) « d'incapacité » de l'autre conjoint**

Situation 1)

Dans le cas d'un contribuable en couple, le paragraphe 63(2) permet parfois le « transfert » d'une partie de la déduction maximale possible (déjà calculée à 63(1)) au profit du conjoint ayant le revenu le plus élevé en fonction de certains nombres de semaines (mois) « d'incapacité » de l'autre conjoint :





Canada Customs  
and Revenue Agency

Agence des douanes  
et du revenu du Canada

## Formulaire d'impôt 1040 EZ 2 DO Nouveau formulaire simplifié

1. Combien d'argent as-tu gagné ? \_\_\_\_\_ \$

2. Envoie-le nous

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Canada

Fiches = Par contexte

## Avant-propos

Les *Fiches Fiscales* consistent, pour l'instant, en une vision des professeurs de fiscalité quant à la « préparation » des étudiants, au niveau de la fiscalité, aux examens d'admission des Ordres comptables professionnels, soit l'*Évaluation uniforme* (EFU) pour les étudiants CA et l'examen *PAI* pour les étudiants CGA. De cette vision commune découle un plan d'intégration (ce qui inclut nécessairement la révision) de la fiscalité dans le cheminement universitaire de 2<sup>e</sup> cycle des étudiants<sup>1</sup>.

**Plus de 1 500 pages de connaissances (1er cycle)  
résumées en 30 Fiches contextuelles (2e cycle)**



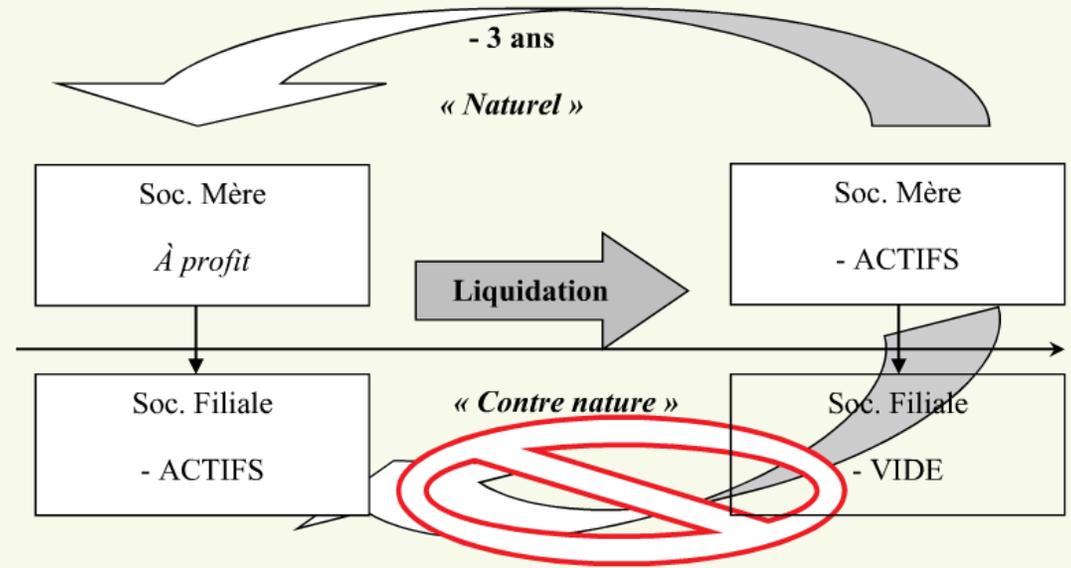
<sup>1</sup> Le *MBA-CA* pour les étudiants CA et le *PC de 2<sup>e</sup> cycle en expertise professionnelle CGA* pour les étudiants CGA à l'UQTR.

# Fiches Fiscales

Les pertes réalisées après le regroupement par la « nouvelle » société issue du regroupement SONT UTILISABLES contre les revenus réalisés avant le regroupement UNIQUEMENT par la SOCIÉTÉ MÈRE regroupée (en respectant leurs dates d'échéances respectives)

En contexte de LIQUIDATION:

la société mère (à perte) existe après la liquidation et la société mère (à profit) existait avant cette liquidation, donc c'est naturel (report de pertes rétrospectif effectué par la société mère)

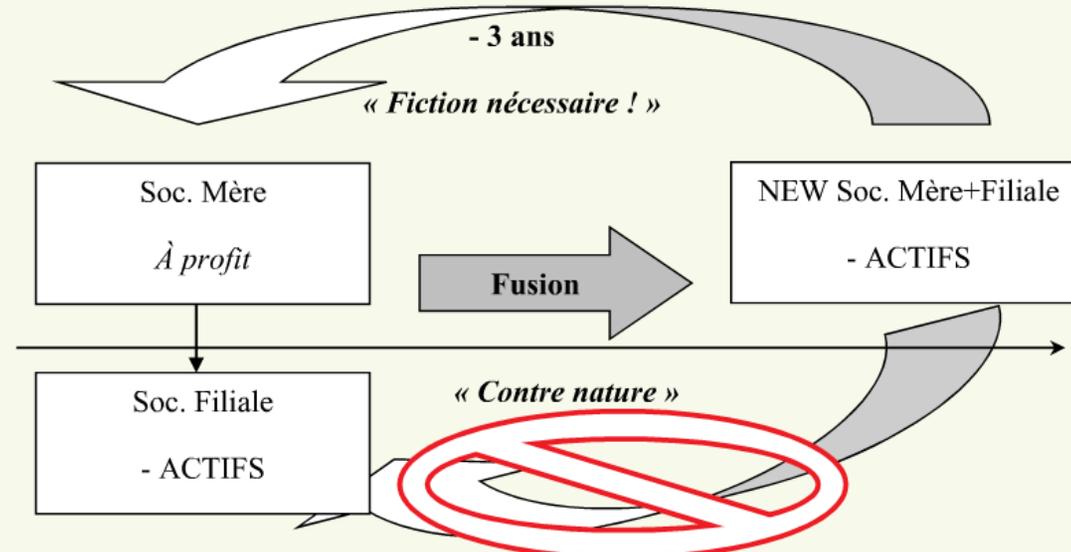


En contexte d'UNE FUSION ENTRE UNE SOCIÉTÉ MÈRE ET UNE FILIALE À 100 %:

Les pertes réalisées après la fusion par la nouvelle société issue de la fusion SONT UTILISABLES contre les revenus réalisés avant la fusion par LA SOCIÉTÉ MÈRE UNIQUEMENT

La nouvelle société (à perte) existe après la fusion MAIS la nouvelle société (à profit) N'EXISTAIT PAS avant la fusion donc CE N'EST PAS naturel (report de pertes rétrospectif effectué par la nouvelle société alors qu'elle vient d'être constituée, elle n'existait pas avant la fusion...)

(2 sociétés différentes, fiction nécessaire !)



Les pertes réalisées après le regroupement par la « nouvelle » société issue du regroupement NE SONT PAS UTILISABLES contre les revenus réalisés avant le regroupement par une société AUTRE QUE LA SOCIÉTÉ MÈRE regroupée

### Introduction

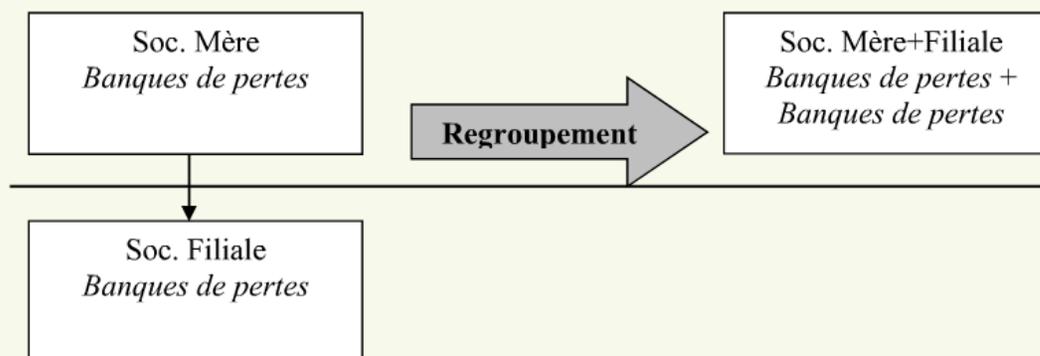
Fusion (87 LIR) VS Liquidation (88 LIR) :

LÉGALEMENT: différents :	Fusion:	DISSOLUTION de 2 sociétés existantes et CONSTITUTION d'une nouvelle société Même loi de constitution nécessaire Fin d'année occasionnée
	Liquidation:	Une filiale verse un dividende en actifs (et passifs) à sa société mère Aucune DISSOLUTION, aucune nouvelle CONSTITUTION DISSOLUTION éventuellement de la filiale qui est vide
FISCALEMENT: traités de façons similaires:		Addition des soldes et attributs fiscaux des 2 sociétés regroupées Roulement parfait pour les actionnaires des 2 sociétés regroupées et pour les 2 sociétés regroupées elles-mêmes

### Utilisation des pertes – règles communes

Les pertes réalisées avant le regroupement par chacune des sociétés SURVIVENT et SONT UTILISABLES contre les revenus réalisés après le regroupement par la « nouvelle » société issue du regroupement :

- En conservant leurs dates d'échéances respectives
- Sous réserve des règles d'acquisition de contrôle



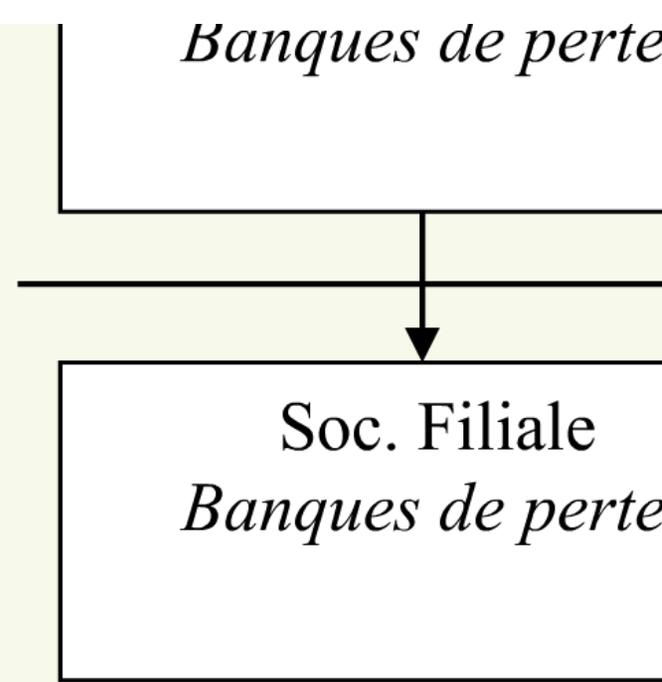
Collection  
Fiscalité Expliquée

### Éléments de planification

Compensation d'un revenu d'entreprise et d'une perte d'entreprise (plusieurs entreprises - 1 société) - Synergie et économie d'échelle au niveau des ressources (matérielles, humaines, financières) - Économie des coûts administratifs (une société en moins)

<sup>1</sup> Terme générique qui englobe la fusion et la liquidation

Collection  
Fiscalité Expliquée



## Éléments de planification

Compensation d'un revenu d'entreprise et d'une perte d'entreprise (plus humaines, financières) - Économie des coûts administratifs (une société)

<sup>1</sup> Terme générique qui englobe la fusion et la liquidation



Professeurs **Nicolas Lemelin** CA, M.Fisc., **Marc B**  
La FISCALITÉ à l'UQTR sur [www.uqtr.ca/FISCA](http://www.uqtr.ca/FISCA)

## Comparaison entre une fusion et une liquidation

<b>FUSION ART. 87</b>	<b>LIQUIDATION ART. 88(1)</b>
<b><u>Loi régissant les sociétés</u></b>	
Les sociétés que l'on désire fusionner doivent être régies par la même loi.	Les sociétés peuvent être régies par des lois différentes.
<b><u>Année d'imposition</u></b>	
Pour les sociétés remplacées, elle se termine immédiatement avant la fusion.	La filiale continue ses années d'imposition normalement jusqu'à sa dissolution.
Pour la nouvelle société, une nouvelle année d'imposition débute et on choisit une fin d'année.	Pour la société mère, aucun effet.
<b><u>Déduction de l'ACC pour l'année</u></b>	
Pour les sociétés remplacées, elles peuvent déduire la DPA pour la partie de l'année précédent la fusion.	La filiale dispose de ses biens et ne peut donc pas prendre la DPA.
Pour la nouvelle société, Elle peut déduire la DPA sur les biens acquis dans sa première année d'imposition.	La société mère peut déduire la DPA sur les biens reçus dans l'année.
<b><u>Réévaluation de l'actif</u></b>	
Dans certains cas, il est possible d'augmenter le coût des immobilisations non amortissables lors de la fusion d'une société mère et de sa filiale à 100 %, selon 87(11).	Dans certains cas, il est possible d'augmenter le coût des immobilisations autres que les biens amortissables.[Voir 88(1)c) et d)]
<b><u>Règlements des dettes intersociétés</u></b>	
Pour les sociétés remplacées, les dettes se règlent au coût indiqué selon 80.01(3) sans qu'aucun choix ne soit produit.	Pour la filiale, les dettes se règlent au coût indiqué si un choix est produit. [voir 80.01(4)]
<b><u>Pertes reportées</u></b>	
Pour la nouvelle société, sous réserve des règles de l'acquisition de contrôle, elle pourra déduire les pertes des sociétés remplacées, et ce dès la première année	Pour la société mère, sous réserve des règles de l'acquisition de contrôle, elle pourra utiliser les pertes de la filiale à compter de la première année d'imposition

Numérique  
Gratuitement  
Web

# Collection Fiscalité Expliquée



Pas d'utilisation commerciale - Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

# La FISCALITÉ à l'UQTR

[www.uqtr.ca/FISCALITE](http://www.uqtr.ca/FISCALITE)

Matériel pédagogique

B.Q.I. en fiscalité

wikiBQI

Cours en ligne

CCH en ligne (UQTR seulement)

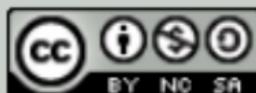
Forum

Utilitaires

Qui sommes-nous

Matériel pédagogique

Procurez-vous un signet



La FISCALITÉ à l'UQTR est disponible en vertu des termes de la licence  
**Creative Commons: Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.5 Canada (CC BY-NC-SA 2.5).**

-  Paternité — Vous devez citer le nom de l'auteur original.
-  Pas d'Utilisation Commerciale — Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
-  Partage des Conditions Initiales à l'Identique — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez pas le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.



*Devez-vous vraiment imprimer ces documents ?  
Pensez alors imprimer recto – verso.*

### **Fiscalité Expliquée, Tome II, Édition deux mille onze - deux mille douze**

Auteur: BOIVIN, Nicolas.  
Précieux collaborateur: LEMELIN, Nicolas.

Volume obligatoire dans le cadre du cours [Fiscalité II : entreprises et investisseurs](#) à l'UQTR.

Mise à jour de l'édition: septembre de chaque année.



### **Fiscalité Expliquée, Tome III, Édition deux mille onze - deux mille douze**

Auteurs: BACHAND, Marc, LEMELIN, Nicolas, BOIVIN, Nicolas.

Volume obligatoire dans le cadre du cours [Fiscalité III : réorganisations et planification](#) à l'UQTR.

Mise à jour de l'édition: septembre de chaque année.



### **Fiscalité Appliquée, Édition deux mille onze**

Auteur: BOIVIN, Nicolas.  
Précieux collaborateur: LEMELIN, Nicolas.

Volume obligatoire dans le cadre du cours [Technologies de l'information III : applications pour l'expert-comptable](#) à l'UQTR.

Mise à jour de l'édition: janvier de chaque année.



### **Fiches Fiscales, Édition deux mille onze**

Auteurs: BACHAND, Marc, BOIVIN, Nicolas, LEMELIN, Nicolas.

Fiches de révision (sujets / contextes / concepts) des professeurs de fiscalité utilisées à la «préparation» des étudiants à l'Évaluation uniforme (EFU) des CA et aux Examens PA1 et PA2 des CGA, au niveau de la fiscalité. De ces fiches découle un plan d'intégration (ce qui inclut nécessairement la révision) de la fiscalité dans le cheminement de 2e cycle des étudiants.

Mise à jour de l'édition: mai de chaque année.



### **Banque de Questions Informatisée (B.Q.I.) en fiscalité et wikiBQI**

Auteurs: BOIVIN, Nicolas, BACHAND, Marc, LEMELIN, Nicolas.

Utilisés dans le cadre des cours Fiscalité I, II et III à l'UQTR.

Mise à jour de l'édition en ligne: septembre de chaque année.



Aucune contrainte sur le contenu (choix éditoriaux) :

- Nombre de pages
- Nombre d'images
- Utilisation des couleurs
- Aucun éditeur à satisfaire... OU plutôt 600 éditeurs par année à satisfaire!
- Nos étudiants sont nos éditeurs
- Des centaines de paires d'yeux nous lisent
- Corrections instantanées des coquilles/erreurs sur l'édition Web
- Coût du service d'édition pour les auteurs : 0 \$



CCH *en ligne*



Un volume complémentaire/documents juridiques :

- Ouverture aux autres ouvrages/auteurs
- Disponibles chez l'éditeur en version Web
- Payés par la bibliothèque de l'UQTR

Des logiciels de déclarations fiscales:

- Disponibles pour téléchargement
- Payés par le SSPT

Autorisé par l'éditeur à offrir les accès via notre site public

Coût pour l'étudiant: 0 \$

- Home - Accueil
- CCH Tax
  - Federal Income Tax
  - Provincial Tax
  - SmartCharts
  - Byteline
- CCH Business
  - Employment and Labour Law
- CCH Fiscalité
  - Impôt sur le revenu
    - Nouvelles Express
    - Impôt sur le revenu fédéral
      - Mises à jour récentes
      - Équipe de rédaction
      - Aide-mémoire et suivi législatif
      - Loi de l'impôt sur le revenu et règlement
      - Lois et règlements connexes
      - Résumés de jurisprudence fédérale
      - Commentaires et bulletins
      - Bulletins d'interprétation, circulaires et nouvelles techn
      - Formulaires, guides et autres documents gouverneme
      - Budgets
      - Conventions fiscales
    - Impôt sur le revenu du Québec
    - Collection APFF
    - Jurisprudence fiscale québécoise SOQUIJ
    - Fiscalité - PME
    - Guide fiscal CCH
      - Mises à jour récentes
      - Auteur et préface
      - Chapitre A — INTRODUCTION
      - Chapitre B — ASSUJETTISSEMENT À L'IMPÔT ET RÈGLE
      - Chapitre C — ASPECTS ADMINISTRATIFS ET SUJETS CO
      - Chapitre D — REVENU OU PERTE PROVENANT D'UNE C
      - Chapitre E — AUTRES SOURCES DE REVENU ET DÉDU
      - Chapitre F — REVENU IMPOSABLE D'UN PARTICULIER
      - Chapitre G — CALCUL DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS
      - Chapitre H — RÉGIMES DE REVENUS DIFFÉRÉS
      - Chapitre I — REVENU D'ENTREPRISE ET DE BIEN
      - Chapitre J — DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT
      - Chapitre K — IMMOBILISATION ADMISSIBLE
      - Chapitre L — GAIN EN CAPITAL
      - Chapitre M — DON, RÈGLE D'ATTRIBUTION ET DÉCÈS
      - Chapitre N — SOCIÉTÉ PAR ACTIONS**
      - Chapitre O — SOCIÉTÉ DE PERSONNES
      - Chapitre P — FIDUCIE
      - Chapitre Q — NON-RÉSIDENT
      - Chapitre R — ROULEMENT, RÉORGANISATION ET LIQU
      - Chapitre S — ACHAT ET VENTE D'ACTIFS/ ACHAT ET VE
      - Chapitre T — PLANIFICATION FISCALE
      - Chapitre U — TAXES À LA CONSOMMATION
      - Abréviations
      - Index par article — Fédéral
      - Index par article — Québec
      - Index par sujet
  - CCH Travail
    - Emploi et droit du travail
  - CCH Municipal et droit public
    - Environnement

## Chapitre N — SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

### 1. INTRODUCTION

Après avoir consacré plusieurs chapitres aux règles applicables principalement aux particuliers, nous étudierons, au cours des trois prochains chapitres, les règles applicables aux autres **personnes** car, en vertu du paragraphe 2(1), toute **personne** résidant au Canada doit payer un impôt sur son revenu imposable. Puisque «**société**» est incluse dans la définition du mot **personne**, toute société doit calculer son revenu net, son revenu imposable et son impôt à payer. Comme nous pouvons le remarquer, même si nous changeons de type de contribuable, ces trois étapes fondamentales demeurent les mêmes. La société doit produire annuellement une déclaration de revenus contenant ces renseignements (Formulaires T2 et Guide T4012 — Déclaration de revenus des sociétés, T2 Annexes 14, 24 et 50; RC2 — Le numéro d'entreprise et RC59 — Formulaire d'autorisation de l'entreprise).

Nous aborderons l'étude des règles applicables aux sociétés en respectant l'ordre des trois étapes fondamentales. Vous remarquerez que plus de commentaires sont formulés à l'étape du calcul de l'impôt à payer puisque ce mode d'imposition propre aux sociétés est beaucoup plus complexe que celui des particuliers. En ce qui concerne le calcul du revenu net, plusieurs règles exposées dans les chapitres précédents s'appliquent également aux sociétés: nous nous contenterons d'en rappeler les grandes lignes et les références aux autres sections de l'ouvrage. Enfin, le calcul du revenu imposable comprend certains éléments nouveaux que nous commenterons.

Pour faciliter la compréhension des diverses notions étudiées dans le présent chapitre, nous utiliserons **le même exemple tout au long de notre étude**. Il est à conseiller également de se procurer la version la plus récente de la déclaration de revenus des sociétés afin de pouvoir suivre plus facilement les différentes étapes de notre étude (**Formulaire T2 — voir le modèle à la fin du chapitre ou sur le site internet de l'ARC: <http://www.cra-arc.gc.ca>**). Pour compléter adéquatement la déclaration de revenus d'une société, il nous faudra utiliser non seulement le Formulaire T2 mais également plusieurs autres annexes et formulaires (une Déclaration T2 Abrégée est également disponible: elle peut être utilisée dans des circonstances bien précises). Nous ferons référence à ceux-ci aux endroits appropriés du présent chapitre (Circ. 97-2R11).

De plus, afin de recueillir des données financières selon une présentation uniforme et codée, l'Agence du revenu du Canada (ARC) publie un «index général des renseignements financiers» (IGRF — Guide RC4088; T2 Annexes 100, 101, 125 et 141). Un index abrégé est également disponible (Guide RC4089 et Formulaire T1178). Chaque poste du bilan et de l'état des résultats doit être apparié au numéro de référence indiqué dans l'IGRF. Toutes les sociétés doivent produire l'IGRF avec leur déclaration de revenus.

L'article 261 confirme une règle qui a toujours semblé implicite : tous les résultats fiscaux canadiens d'un contribuable, pour une année d'imposition donnée, doivent être exprimés en **dollars canadiens**. Le paragraphe 261(2) précise de plus que les montants qui entrent dans le calcul des résultats fiscaux canadiens, qui sont exprimés en monnaie étrangère à la date pertinente, doivent être convertis en dollars canadiens selon le «taux de change au comptant», c'est-à-dire le taux affiché par la Banque du Canada à midi à cette date donnée, ou selon tout autre taux que l'ARC juge acceptable. L'expression «résultats fiscaux canadiens» signifie, pour une année donnée, le revenu net, le revenu imposable gagné au Canada, l'impôt à payer et toute autre somme qui est prise en compte dans les divers calculs.

## Téléchargez Taxprep T1 / T2

En vertu d'une entente avec l'éditeur professionnel CCH, La FISCALITÉ à l'UQTR vous offre la possibilité de télécharger **gratuitement des versions éducatives** des logiciels Taxprep des particuliers (T1) et Taxprep des sociétés (T2). Ces logiciels sont conçus pour la production de déclarations de revenus des particuliers et des sociétés. Les versions éducatives de ces logiciels ont les mêmes fonctionnalités que les versions commerciales, à l'exception que les versions éducatives ne permettent pas la production finale des déclarations de revenus (versions protégées).

Veuillez prendre note qu'en téléchargeant ainsi gratuitement ces versions éducatives, vous **n'avez pas** accès au service de support technique.

Dans les pages suivantes, des saisies d'écrans vous expliqueront en détails chacune des étapes de téléchargement. Ces saisies commenceront par l'exécution d'un fichier ".exe". Ensuite, lors de l'une des étapes ultérieures, la saisie d'une *Clé d'activation* vous sera recommandée. Nous vous recommandons de noter la *Clé d'activation* avant de procéder au téléchargement:

Taxprep des particuliers (T1)

Clé d'activation: BED4-D692-GF3C-3B97

Taxprep des sociétés (T2)

Clé d'activation: G4DD-66DH-6CE8-AEH5

### Téléchargez



Taxprep des particuliers (T1)



Taxprep des sociétés (T2)

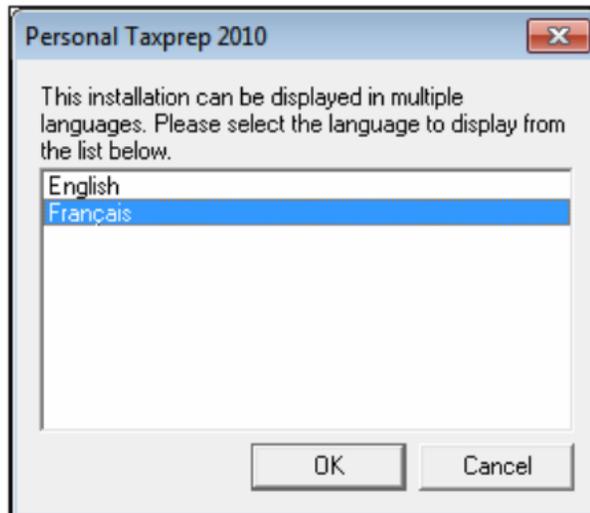
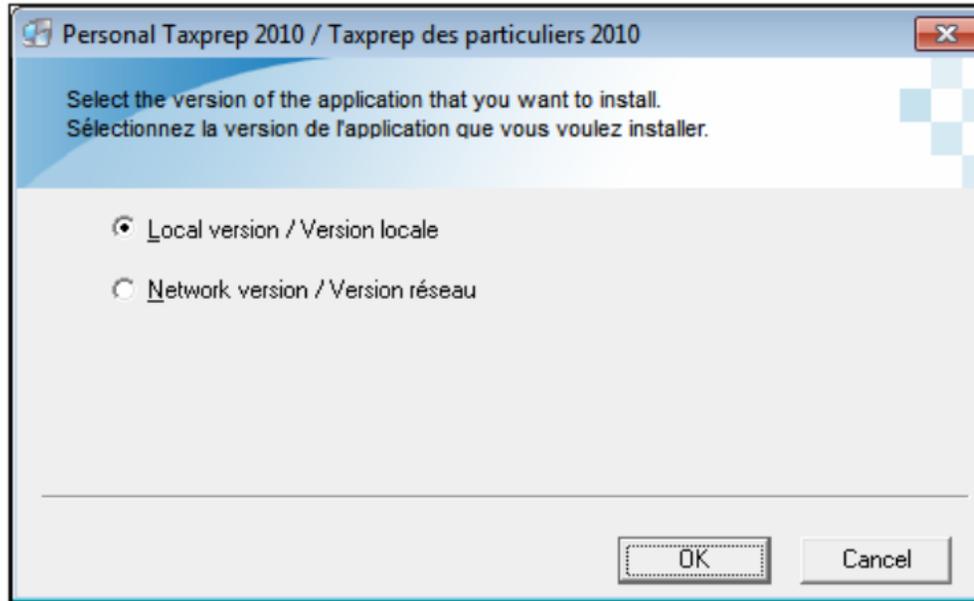


# 1- Taxprep des particuliers

Téléchargez et exécutez le fichier "[01-SetupTP2011v1.exe](#)" et ensuite suivez les étapes suivantes:

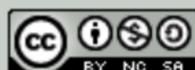
Version actuelle : 2011v1

L'exemple ci-dessous est identique à la version courante:



**Supportez**  
La FISCALITÉ à l'UQTR

Procurez-vous un signet



La FISCALITÉ à l'UQTR est disponible en vertu des termes de la licence **Creative Commons: Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.5 Canada (CC BY-NC-SA 2.5)**

-  Paternité — Vous devez citer le nom de l'auteur original.
-  Pas d'Utilisation Commerciale — Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
-  Partage des Conditions Initiales à l'Identique — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.



*Devez-vous vraiment imprimer ces documents ?  
Pensez alors imprimer recto – verso.*

**Découvrez notre empreinte  
écologique**





La FISCALITÉ à l'UQTR est disponible en vertu des termes de la licence **Creative Commons: Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.5 Canada (CC BY-NC-SA 2.5)**

-  Paternité — Vous devez citer le nom de l'auteur original.
-  Pas d'Utilisation Commerciale — Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
-  Partage des Conditions Initiales à l'Identique — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.



*Devez-vous vraiment imprimer ces documents ?  
Pensez alors imprimer recto – verso.*

**Découvrez notre empreinte  
écologique**



## Notre empreinte écologique (et économique)



par année



après 25 ans



443 000 pages  
non imprimées

11 075 000 pages  
non imprimées



124 KM de papier épargné  
distance entre Trois-Rivières  
et Montréal

3 100 KM de papier épargné  
distance entre Trois-Rivières  
et Dallas (Texas)



35 arbres conservés

875 arbres conservés



distance entre Trois-Rivieres  
et Montréal

distance entre Trois-Rivieres  
et Dallas (Texas)



35 arbres conservés  
un petit boisé

875 arbres conservés  
une petite forêt



26 900 \$ économisé  
par les étudiants

672 500 \$ économisé  
par les étudiants



3 500 \$ de taxes non payées  
par les étudiants

87 500 \$ de taxes non payées  
par les étudiants

# La FISCALITÉ à l'UQTR

[www.uqtr.ca/FISCALITE](http://www.uqtr.ca/FISCALITE)

Collection  
Fiscalité Expliquée



CCH *en ligne*



*Partagez*





Notre désir



Questions liées à l'enseignement  
Avoir des problèmes pratiques  
Expliquer nos réponses

Navigation dans la B.Q.I.

Concordance et Dates

Sujet 1

Sujet 2

Sujet 3

Sujet 4

Sujet 5

Sujet 6

Sujet 7

Sujet 8



Dernière mise à jour | 26/08/2011

Navigation dans la B.Q.I. > Sujet 4

### Sujet 4 - Calcul du revenu de charge et d'emploi

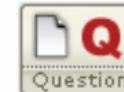
■ Question 4-1

Calcul des éléments à inclure au revenu d'emploi



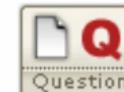
■ Question 4-2

Automobiles



■ Question 4-3

Avantages imposables



■ Question 4-4

Avantage imposable relié aux options d'achat d'actions



■ Question 4-5

Avantages imposables et déductions



■ Question 4-6

Avantages imposables et déductions



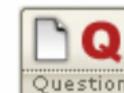
■ Question 4-7

Avantages imposables et déductions



■ Question 4-8

Avantages imposables, chantiers particuliers et endroits éloignés



PARTIE I

PARTIE II

PARTIE III

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

**PARTIE II (CTB-1020 Fiscalité II : entreprises et investisseurs)**

**Sujet 1 - Calcul du revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien**

1	Généralités et concepts	
1.1	Le contexte	
1.2	La structure de la sous-section b	
1.3	S'assurer de la présence d'un revenu d'entreprise	1-1, 1-2, 1-3
1.4	Les différentes formes juridiques utilisées pour exploiter une entreprise	
1.5	Lecture de l'article 9	
1.6	Principes du calcul du revenu	
1.7	Production de la déclaration de revenus et paiement des impôts	
1.8	Exercice financier d'un particulier qui exploite une entreprise	1-5
1.9	Méthodes de comptabilisation des inventaires acceptées par l'impôt	
2	Les éléments à inclure	
2.1	Principes de base	
2.2	Les sommes reçues dans l'année	
2.3	Les sommes à recevoir à la fin de l'année	
2.4	Indemnité pour dommages à des biens amortissables	
2.5	Paiement basé sur la production ou l'usage	
2.6	Aide gouvernementale (CII et autres subventions)	
3	Les éléments déductibles	
3.1	Les restrictions	
3.2	Les dépenses spécifiquement admises	
4	Les situations particulières	
4.1	Sommes impayées	
4.2	Les entreprises agricoles et de pêche	
4.3	Les travaux en cours des professions libérales	
4.4	La cessation de l'exploitation d'une entreprise	
4.5	Les activités de recherche et de développement expérimental	



1-4, 1-6

1-7

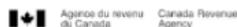
# ANNEXE 1

<b>Employer's name – Nom de l'employeur</b> TELECOM 210. ETIENNE FAUBERT 21 RUE DES TULIPES  MONTREAL QC CA1 H3T 2H4		Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada Year / Année: <b>20XX</b>		<b>T4</b> <b>STATEMENT OF REMUNERATION PAID</b> <b>ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE</b>	
Business Number / Numéro d'entreprise: 54		Province of employment / Province d'emploi: 10 QC		Employment income – line 101 / Revenus d'emploi – ligne 101: 14 39,000 00	
Social insurance number / Numéro d'assurance sociale: 12		Exempt – Exemption (RPC, QPP, EI, RPP): 28		Employee's CPP contributions – line 308 / Cotisations de l'employé au RPC – ligne 308: 16	
Employee's name and address – Nom et adresse de l'employé Last name (in capital letters) – Nom de famille (en majuscules): GOYETTE, FRANCE First name – Prénom: FRANCE Initials – Initiales:		Employment code / Code d'emploi: 29		Income tax deducted – line 437 / Impôt sur le revenu retenu – ligne 437: 22 6,892 12	
Employee's address: 42 RUE DES CERFS, LONGUEUIL J4N0B2		Employee's CPP contributions – line 308 / Cotisations de l'employé au RRC – ligne 308: 17 1,757 25		EI insurable earnings / Gens assurables d'AE: 24	
Employee's address: 42 RUE DES CERFS, LONGUEUIL J4N0B2		Employee's EI premiums – line 312 / Cotisations de l'employé à l'AE – ligne 312: 18 542 10		CPP – QPP pensionable earnings / Gens ouvrant droit à pension – RPC – RRCO: 26	
Employee's address: 42 RUE DES CERFS, LONGUEUIL J4N0B2		RPP contributions – line 207 / Cotisations à un RPA – ligne 207: 20 2,400 00		Union dues – line 212 / Cotisations syndicales – ligne 212: 44 578 00	
Employee's address: 42 RUE DES CERFS, LONGUEUIL J4N0B2		Pension adjustment – line 306 / Facteur d'équivalence – ligne 306: 52 4,800 00		Charitable donations – see the back / Cotes de bienfaisance – voir au verso: 46 125 00	
Employee's address: 42 RUE DES CERFS, LONGUEUIL J4N0B2		Employee's RPP premiums – see the back / Cotisations de l'employé au RPAP – voir au verso: 55 175 50		RPP or QPP registration number / N° d'agrément d'un RPA ou d'un RPQB: 50	
Employee's address: 42 RUE DES CERFS, LONGUEUIL J4N0B2		PPIP insurable earnings / Gens assurables du RPAP: 56		Approval code / Code d'approbation: RC-08-414	
Other information (see the back) / Autres renseignements (voir au verso):		Box – Case / Amount – Montant:		Box – Case / Amount – Montant:	
Other information (see the back) / Autres renseignements (voir au verso):		Box – Case / Amount – Montant:		Box – Case / Amount – Montant:	

Meubles Cloutier311220XX.208  
2008-11-21 12:36

31-12-20XX

MEUBLES CLOUTIER ET FILS INC.



**REVENU NET (PERTE NETTE)  
AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**

ANNEXE 1

Raison sociale <b>MEUBLES CLOUTIER ET FILS INC.</b>	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition <b>31-12-20XX</b>
--	---------------------	--

- Cette annexe est utilisée pour effectuer le rapprochement entre le revenu net (la perte nette) de la société selon les états financiers et le revenu net (la perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu. Pour plus de renseignements, consultez le Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.
- Donnez les détails nécessaires dans la section de l'identification, et remplissez les lignes numérotées requises. Vous devez reporter les montants selon les principes comptables généralement reconnus.
- Les articles, paragraphes et alinéas mentionnés dans cette annexe renvoient à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Revenu net (perte nette) après les impôts et les éléments extraordinaires selon les états financiers			1 554 829	A
<b>Additionnez :</b>				
Provision pour impôts – courants	101	732 000		
Amortissement des biens corporels	104	438 418		
Perte sur disposition d'actifs	111	4565		
Dépenses de recherche scientifique déduites selon les états financiers	118	106 282		
	<b>Total partiel</b>	<b>1 280 265</b>		<b>1 280 265</b>
<b>Autres ajouts :</b>				
<b>Ajouts divers :</b>				
600 Impôt étranger retenu à la source – Bureau de Monténégro	290	63 450		
	<b>Total partiel</b>	<b>63 450</b>		<b>63 450</b>
	<b>Total des additions</b>	<b>1 343 715</b>		<b>1 343 715</b>
<b>Déduisez :</b>				
Déduction pour amortissement – annexe 8	403	600 180		
Dépenses de recherche scientifique demandées dans l'année – formulaire T661	411	209 532		
	<b>Total partiel</b>	<b>809 712</b>		<b>809 712</b>
<b>Autres déductions :</b>				
<b>Déductions diverses :</b>				
	<b>Total</b>	<b>394</b>		
	<b>Total partiel</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
	<b>Total des déductions</b>	<b>809 712</b>		<b>809 712</b>
<b>Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu</b> – inscrivez ce montant à la ligne 300 de la déclaration T2			<b>2 088 832</b>	

\* À des fins de référence seulement

T2 SCH 1 F (08)



# Avantages



- Orienter l'étude des étudiants
- Utilisation simple et en tout temps par les étudiants
- Mise à jour en temps réel

## Notre désir



- Permettre aux étudiants de poser des questions
- Garder l'historique des questions posées
- Faire participer les étudiants

# C'est quoi?



Des questions posées par les étudiants en ligne

Des réponses soumises par... les étudiants eux-mêmes!

Des professeurs qui agissent comme modérateurs  
(nuancent/corrigent / approuvent) les réponses  
soumises

Chaque action posée par les étudiants fait gagner des  
points/médailles

ET un classement des meilleurs pointeurs!

Coût pour l'étudiant : 0 \$

Poser une question:



[Se connecter](#) [S'enregistrer](#)

Recherche

Questions

Non répondues

Categories

Membres

Poser 1 question

Points

wikiBQi ?

## Questions et réponses récentes

- |        |                      |   |
|--------|----------------------|---|
| 0<br>0 | <b>1</b><br>réponse  | <b>Bien amortissable roulé lorsque sa JVM est inférieure à son coût en capital et à sa FNACC?</b> <span>1 view</span><br>answered Il y a <b>1 jour</b> in <b>Question portant sur le sujet 2 du volume Fiscalité Expliquée (Fiscalité III)</b> par <b>Gelk1361 Ami(e) de La FISCALITÉ à l'UQTR</b> (150 points) |
| 0<br>0 | <b>1</b><br>réponse  | <b>Roulement: Implications fiscales d'une CAA plus élevée que la JVM d'un bien cédé</b> <span>1 view</span><br>answered Il y a <b>1 jour</b> in <b>Question portant sur le sujet 2 du volume Fiscalité Expliquée (Fiscalité III)</b> par <b>Gelk1361 Ami(e) de La FISCALITÉ à l'UQTR</b> (150 points)           |
| 1<br>0 | <b>2</b><br>réponses | <b>Faut-il faire la valeur locative équivalente lorsqu'on a des frais automobile dans la s.s.b.?</b> <span>1 view</span><br>answered Il y a <b>1 jour</b> in <b>Question 1-6 (Fiscalité II)</b> par <b>LaFISCALITE à l'UQTR Best friend de La FISCALITÉ à l'UQTR</b> (946 points)                               |
| 0<br>0 | <b>1</b><br>réponse  | <b>Pour quelle raison la somme convenue totale des CAA donne 205 001\$ ??</b> <span>1 view</span><br>answered Il y a <b>1 jour</b> in <b>Question 2-2 (Fiscalité III)</b> par <b>Karine Bouchard Best friend de La FISCALITÉ à l'UQTR</b> (935 points)  |
| 0<br>0 | <b>1</b><br>réponse  | <b>question 2-5 fisca 3: pourquoi y a t'il une dette de 30 000\$ en charge pour le stock ?</b> <span>1 view</span><br>answered Il y a <b>2 jours</b> in <b>Question 2-5 (Fiscalité III)</b> par <b>Karine Bouchard Best friend de La FISCALITÉ à l'UQTR</b> (935 points)  |

**23 questions**  
**37 réponses**  
**19 commentaires**  
**60 users**

Si votre participation à wikiBQi est évaluée dans le cadre d'un cours, vous DEVEZ suivre les instructions suivantes:  
[S'enregistrer dans wikiBQi pour fins d'évaluation dans un cours](#)

Sinon:

La façon la plus simple pour poser une question sur wikiBQi est de créer un compte d'utilisateur (voir [S'enregistrer](#)). Votre compte vous permettra de suivre les questions que vous avez posées, d'approuver

# Poser une question

## Votre question en une phrase:

Pourquoi une déduction pour frais automobile ?

Vérifiez que cette question n'a pas déjà été posée SVP:

question 2-5 fisca 3: pourquoi y a t'il une dette de 30 000\$ en charge pour le stock ?

A-t-il une raison pour laquelle la CAA concernant les CF soit divisé 6000 pour les CC et 15000 pour les stocks?

Faut-il faire la valeur locative équivalente lorsqu'on a des frais automobile dans la s.s.b.?

Pour quelle raison la somme convenue totale des CAA donne 205 001\$ ??

Pourquoi les comptes clients font-ils partie du roulement?

Category:

## Plus d'information pour votre question:

**B** *I* U abc Police  Taille 16                         

**Dans son calcul des frais de fonctionnement pour la voiture, ont voit qu'il à déduis le moindre de la valeur locative où des frais des fonctionnement. Es-ce qu'il faut toujours faire cette étape?**

Envoyez-moi un email si on répond ou commente ma question

Posez la question

[Questions](#)[Non répondues](#)[Categories](#)[Membres](#)[Poser 1 question](#)[Points](#)

## Browse categories

- **Fiscalité I (CTB-1018)** - 1 question
- **Fiscalité II (CTB-1020)** - 2 questions
- **Fiscalité III (CTB-1021)** - 20 questions
  - **Sujet 1** - 8 questions
  - **Sujet 2** - 11 questions
    - Question 2-1 (Fiscalité III) - 1 question
    - Question 2-2 (Fiscalité III) - 2 questions
    - Question 2-3 (Fiscalité III) - 0 questions
    - Question 2-4 (Fiscalité III) - 0 questions
    - Question 2-5 (Fiscalité III) - 3 questions
    - Question 2-6 (Fiscalité III) - 1 question
    - Question portant sur le sujet 2 du volume Fiscalité Expliquée (Fiscalité III) - 4 questions
  - **Sujet 3** - 1 question

Poser une question:



[Se connecter](#) [S'enregistrer](#)

Recherche

Questions

Non répondues

Categories

Membres

Poser 1 question

Points

wikiBQI ?

## Questions et réponses récentes

- |                    |                       |   |
|--------------------|-----------------------|---|
| <p>▲ 0<br/>▼ 0</p> | <p>1<br/>réponse</p>  | <p><b>Bien amortissable roulé lorsque sa JVM est inférieure à son coût en capital et à sa FNACC?</b> <span style="float: right;">1 view</span></p> <p>answered Il y a <b>1 jour</b> in <a href="#">Question portant sur le sujet 2 du volume Fiscalité Expliquée (Fiscalité III)</a> par <a href="#">Gelk1361</a> <b>Ami(e) de La FISCALITÉ à l'UQTR</b> (150 points)</p> |
| <p>▲ 0<br/>▼ 0</p> | <p>1<br/>réponse</p>  | <p><b>Roulement: Implications fiscales d'une CAA plus élevée que la JVM d'un bien cédé</b> <span style="float: right;">1 view</span></p> <p>answered Il y a <b>1 jour</b> in <a href="#">Question portant sur le sujet 2 du volume Fiscalité Expliquée (Fiscalité III)</a> par <a href="#">Gelk1361</a> <b>Ami(e) de La FISCALITÉ à l'UQTR</b> (150 points)</p>           |
| <p>▲ 1<br/>▼ 0</p> | <p>2<br/>réponses</p> | <p><b>Faut-il faire la valeur locative équivalente lorsqu'on a des frais automobile dans la s.s.b.?</b> <span style="float: right;">1 view</span></p> <p>answered Il y a <b>1 jour</b> in <a href="#">Question 1-6 (Fiscalité II)</a> par <a href="#">LaFISCALITE à l'UQTR</a> <b>Best friend de La FISCALITÉ à l'UQTR</b> (946 points)</p>                               |
| <p>▲ 0<br/>▼ 0</p> | <p>1<br/>réponse</p>  | <p><b>Pour quelle raison la somme convenue totale des CAA donne 205 001\$ ??</b> <span style="float: right;">1 view</span></p> <p>answered Il y a <b>1 jour</b> in <a href="#">Question 2-2 (Fiscalité III)</a> par <a href="#">Karine Bouchard</a> <b>Best friend de La FISCALITÉ à l'UQTR</b> (935 points)</p>  |
| <p>▲ 0<br/>▼ 0</p> | <p>1<br/>réponse</p>  | <p><b>question 2-5 fisca 3: pourquoi y a t'il une dette de 30 000\$ en charge pour le stock ?</b> <span style="float: right;">1 view</span></p> <p>answered Il y a <b>2 jours</b> in <a href="#">Question 2-5 (Fiscalité III)</a> par <a href="#">Karine Bouchard</a> <b>Best friend de La FISCALITÉ à l'UQTR</b> (935 points)</p>  |

**23 questions**  
**37 réponses**  
**19 commentaires**  
**60 users**

Si votre participation à wikiBQI est évaluée dans le cadre d'un cours, vous DEVEZ suivre les instructions suivantes:  
[S'enregistrer dans wikiBQI pour fins d'évaluation dans un cours](#)

Sinon:

La façon la plus simple pour poser une question sur wikiBQI est de créer un compte d'utilisateur (voir [S'enregistrer](#)). Votre compte vous permettra de suivre les questions que vous avez posées, d'approuver

## S3Q2 - Actions d'entreprise

▲ 1  
▼ 0

À la page 44 du recueil de notes de Fiscalité Expliquée, il mentionne que les Immobilisations, les IA et les biens portés à l'inventaire peuvent faire l'objet d'un roulement selon l'article 85.

Or, j'ai supposé que, selon la définition du manuel, les actions d'entreprise n'étaient pas sujets au roulement, puisque nous n'avons pas discuté de ce point-là en classe.

Alors, quand est-il réellement?



asked Il y a **6 jours** in **Question 2-2 (Fiscalité III)** par **BLAF2704 Verte recrue** (67 points)

modifiée il y a **1 jour** par **LaFISCALITE à l'UQTR**

flag répondre commenter

### 1 Réponse

▲ 0  
▼ 0

Selon l'article 54, les actions sont considérées être des immobilisations au même titre qu'un terrain ou une bâtisse alors elles font bel et bien partie des biens admissibles au roulement.



Meilleure réponse

En effet, selon cet article (54), une immobilisation est définie comme étant tous biens amortissables du contribuables ou tous biens (autres qu'amortissables) dont la disposition se traduira par un gain ou une perte pour le contribuable. Les actions sont donc inclus dans les biens de la deuxième partie de la phrase.



answered Il y a **6 jours** par **PERJ0656 Ami(e) de La FISCALITÉ à l'UQTR** (232 points)

modifiée il y a **1 jour** par **LaFISCALITE à l'UQTR**

flag Poser une question sur le même sujet commenter

Excellente réponse. Merci



commented Il y a **5 jours** par **LaFISCALITE à l'UQTR Best friend de La FISCALITÉ à l'UQTR**

flag reply

# Je ne comprend pas comment on ventile la portion de l'hypothèque?

▲ 1  
▼ 0

Dans le problème 2.2 et 2.4 je ne comprend pas comment calculer la portion de l'hypothèque attribuée à la bâtisse et le terrain.



asked Il y a 6 jours in [Question portant sur le sujet 2 du volume Fiscalité Expliquée \(Fiscalité III\)](#) par [Karine Lévesque](#) Ami(e) de [La FISCALITÉ à l'UQTR](#) (215 points) modifiée il y a 23 heures par [LaFISCALITE à l'UQTR](#)

flag répondre commenter

## 2 Réponses

▲ 0  
▼ 0

Si je reprends l'exemple 2.2, l'hypothèque est répartie 40 000 pour le terrain et 60 000 pour le bâtiment. Cette répartition permet de respecter le SC de 40 000 \$ (il s'agit d'un maximum) et celle de 65 000 \$ (tu prends 60 000 \$ parce que l'hypothèque est de 100 000) pour le bâtiment. Tu dois aussi faire attention d'avoir au moins 1 \$ d'action. La répartition prise au 2.2 est un exemple, il y a d'autres possibilités, tant que tu respectes le SC et que tu as au moins 1 \$ d'action pour le bien.



Meilleure réponse



answered Il y a 6 jours par [lanc0157](#) Ami(e) de [La FISCALITÉ à l'UQTR](#) (280 points)

flag Poser une question sur le même sujet commenter

Voir la réponse qui suit qui complète la première. Encore une fois Bravo.



commented Il y a 5 jours par [LaFISCALITE à l'UQTR](#) Best friend de [La FISCALITÉ à l'UQTR](#)

flag reply

▲ 0  
▼ 0

Lorsqu'il y a prise en charge de dettes, la dette relative à un actif n'est pas obligée d'être appliquée sur ce même actif.

Elle peut être appliquée à n'importe lequel des actifs roulés, en autant que la contrepartie autre qu'en actions (CAA) (qui peut être composée d'argent, d'un billet et/ou d'une partie ou de la totalité de la dette ou des dettes prises en charge sur cet actif) ne dépasse pas la somme convenue pour cet actif **et** que la contrepartie totale reçue (qui est égale à la JVM du bien cédé) soit composée d'au moins une action ou fraction d'action du capital-action.



answered Il y a 6 jours par [Karine Bouchard](#) Best friend de [La FISCALITÉ à l'UQTR](#) (935 points)

flag Poser une question sur le même sujet commenter

Également une bonne réponse qui complète bien la première. Merci



commented Il y a 5 jours par [LaFISCALITE à l'UQTR](#) Best friend de [La FISCALITÉ à l'UQTR](#)

flag reply

Questions

Non répondues

Categories

Membres

Poser 1 question

Points

## Titres des membres basés sur les points :

**Over my dead body La FISCALITÉ à l'UQTR** - 5 000 points

**God bless La FISCALITÉ à l'UQTR** - 1 000 points

**Best friend de La FISCALITÉ à l'UQTR** - 500 points

**Ami(e) de La FISCALITÉ à l'UQTR** - 100 points

**Verte recrue** - 10 points

### Comment gagner des points :

**Poser une question** - 20 points

**Soumettre une réponse à une question** - 40 points

**Avoir l'une de vos réponses choisie comme étant la meilleure réponse soumise à une question** - 100 points

**Les membres peuvent eux-mêmes faire gagner des points (votes) sur différentes questions / réponses soumises**

- Allouer un vote à une question / réponse = 2 points
- Recevoir un vote sur l'une de vos questions soumises = +/- 5 points
- Recevoir un vote sur l'une de vos réponses soumises = +/- 10 points

## Classement des membres

 LaFISCALITE à l'UQTR	946	 BLAF2704	67
 Karine Bouchard	935	 Kath_Rivest	52
 lanc0157	280	 MIRV166	50
 gury16598703	280	 Leba126	45
 PERJ0656	232	 CLOC266	25
 Karine lévesque	215	 myra125	25
 AUBG270	152	 Justin Langelier	20
 Gelk1361	150	 blas0605	20
 Gino Grubissa	140	 THEM095	20
 didm051	88	 testeur	17

# Avantages



- Accessibilité des questions/réponses
- Interaction entre les étudiants
- Comprendre ce que je ne comprends pas!

# La FISCALITÉ à l'UQTR

[www.uqtr.ca/FISCALITE](http://www.uqtr.ca/FISCALITE)

Collection  
Fiscalité Expliquée



CCH *en ligne*



*Partagez*



# Les capsules vidéo et la baladodiffusion

Notre désir:

Offrir de nouvelles alternatives pédagogiques à nos étudiants

Nos moyens:

- Libérer du temps en classe afin d'introduire de nouvelles formules pédagogiques
- Offrir plusieurs options à nos étudiants pour suivre nos cours

**Libérer du temps en classe afin  
d'introduire de nouvelles  
formules pédagogiques**

# Formules pédagogiques

*Livraison des  
connaissances  
(quantité)*

**Cours  
magistral**



en classe

(+) hors-classe

*Niveau de  
rétention*



- Déplacer des enseignements magistraux vers des périodes hors-classe
- Permettre à nos étudiants l'écoute à répétition
- Offrir différentes options de lecture (Web, baladodiffusion, **YT**)

**Offrir plusieurs options à nos  
étudiants pour suivre nos cours**

### **Capsule vidéo (podcast)**

- Hors classe
- Captation – Montage – Diffusion par le professeur



### **Cours présenté en ligne simultanément pour tous les étudiants du groupe**

- Aucun étudiant dans l'auditoire
- Diffusion en ligne en temps réel
- Aucun montage possible



### **Cours en classe + présenté en ligne simultanément**

- Certains étudiants dans l'auditoire
- Diffusion en ligne en temps réel
- Aucun montage possible



### **Cours en classe + enregistrement rendu disponible après la séance**

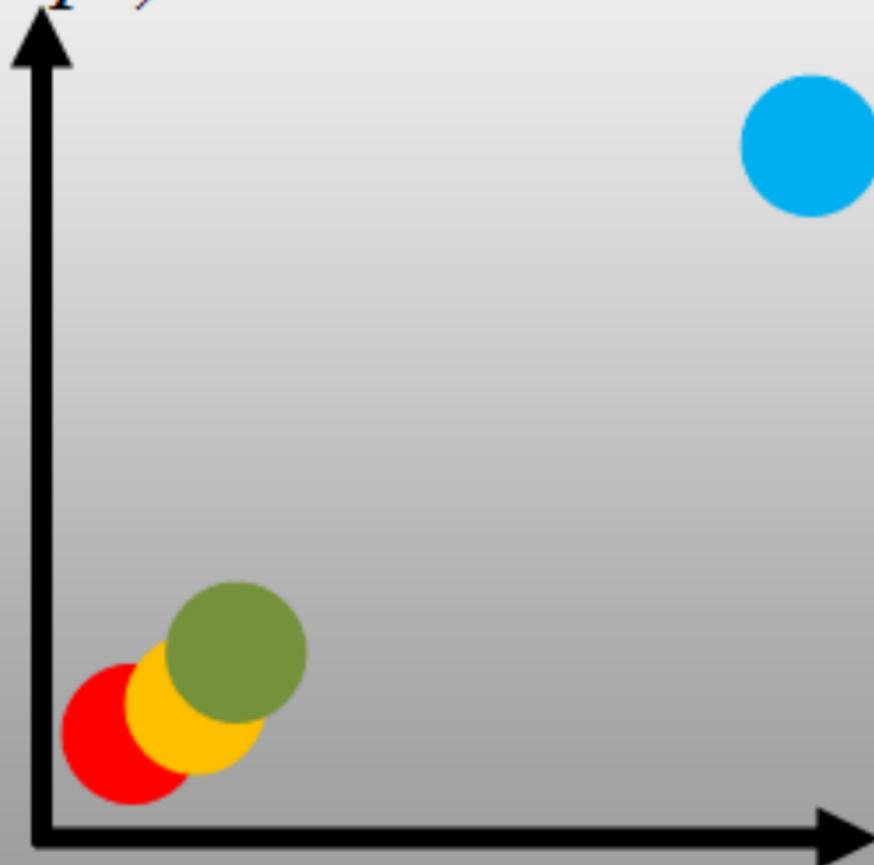
- Certains étudiants dans l'auditoire
- Diffusion en ligne après le cours
- Montage possible



Avec l'outil VIA

# Coût / bénéfice des cours en ligne

*Investissement*  
(temps)



*Qualité*  
(esthétique et  
pédagogique)

### **Capsule vidéo (podcast)**

- Hors classe
- Captation – Montage – Diffusion par le professeur



### **Cours présenté en ligne simultanément pour tous les étudiants du groupe**

- Aucun étudiant dans l'auditoire
- Diffusion en ligne en temps réel
- Aucun montage possible



### **Cours en classe + présenté en ligne simultanément**

- Certains étudiants dans l'auditoire
- Diffusion en ligne en temps réel
- Aucun montage possible



### **Cours en classe + enregistrement rendu disponible après la séance**

- Certains étudiants dans l'auditoire
- Diffusion en ligne après le cours
- Montage possible





Cours en ligne <i>(capsule vidéo / captation de cours)</i>	Durée	Références au volume <i>Fiscalité Expliquée, Tome I</i>	Options de lecture
---	-------	--	--------------------

### CTB-1018 Fiscalité I : Particuliers

La déduction pour gains en capital - 110.6 LIR  
*(capsule vidéo)*

46 min.

Sujet 6 - point 6

Téléchargez  
le fichier  
source  
(.MP4)

Visionnez  
en ligne

Visionnez sur  
You Tube



Calcul de l'impôt des particuliers - Section E LIR  
*(captation d'un cours)*

2 h. 39 min.

Sujet 7 - points 1 à 5



### Problèmes de lecture des fichiers .MP4 ?

La solution peut consister à:

- 1- Désinstaller l'application "QuickTime" par le biais du Panneau de configuration
- 2- Installer de nouveau l'application "QuickTime" disponible gratuitement en ligne: <http://www.apple.com/fr/quicktime/download/>

**La FISCALITÉ à l'UQTR** 8 abonnés(s) 1 516 vues de vidéos Modifier la chaîne

Sélection Flux Vidéos Rechercher sur la chaîne

The video player shows a slide with the following text:

- particulier seulement
- Avoir résidé au Canada toute l'année où l'on demande la déduction.
- Allègement... pour l'année d'arrivée au Canada / de départ du Canada
- Si quitte... durant l'année et y a résidé tout au long de l'année... est alors réputé avoir résidé au Canada tout au long de l'année de départ.
- Si... durant l'année et y réside tout au long de l'année... est alors réputé avoir résidé au Canada tout au long de l'année de l'année de l'année.

6.3 Résidence et fonctionnement

Arrive au Canada

2010: Réputé résident canadien (pour la DGC) si ...

2011: Était résident canadien toute l'année

La déduction pour gains en capital - 110.6 LIR (Partie 1 de 5) 620

de FISCALITEaUQTR il y a 8 mois

Sélection de playlists Modifier

La déduction pour gains en capital - 110.6 LIR (TOTALITÉ)

La FISCALITÉ à l'UQTR (www.uqtr.ca/FISCALITE) Cours en ligne

5 vidéos

À propos de : La FISCALITÉ à l'UQTR Modifier

Sur YOU TUBE:  
Vous y trouverez des cours en ligne (capsules vidéo).

Sur www.uqtr.ca/FISCALITE:  
Vous trouverez sur ce site du matériel pédagogique complet, explicatif et de grande qualité destiné à tous les étudiants qui poursuivent des études...

plus v

Publier un commentaire sur la chaîne

Publier

uqtr.ca/FISCALITE

Auteur  
FISCALITEaUQTR

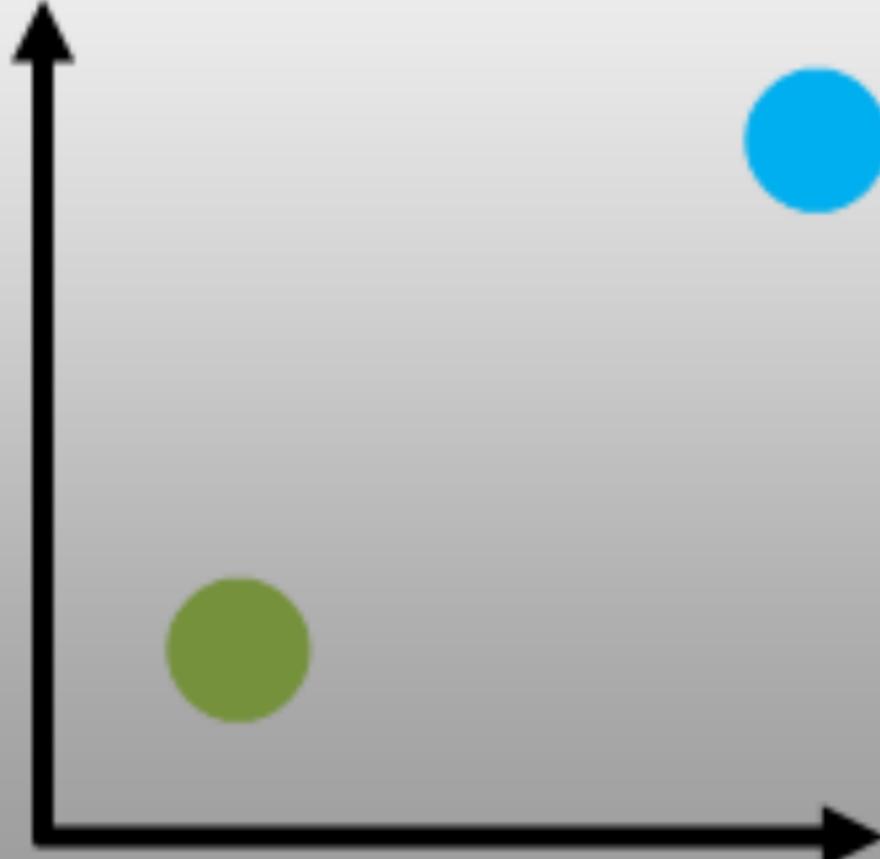
Dernière activité  
16 nov. 2010

Date d'abonnement  
16 nov. 2010

plus v

# Coût / bénéfice des cours en ligne

*Investissement  
(temps)*



*Qualité  
(esthétique et  
pédagogique)*

# La FISCALITÉ à l'UQTR

[www.uqtr.ca/FISCALITE](http://www.uqtr.ca/FISCALITE)

Collection  
Fiscalité Expliquée



CCH *en ligne*



*Partagez*



# L'utilisation des réseaux sociaux comme lieu de rencontre avec nos étudiants

- Le constat - pour rejoindre nos étudiants on se doit d'aller à leur rencontre
- Savons-nous où sont nos étudiants?

« Comment démêler l'utile,  
le substantiel, du superficiel? »

- Comprendre le fonctionnement fin des outils
  - Facebook = Le forum
  - Twitter = Micro-blogue
  - YouTube = Salle de visionnement



**YT**





Mur

Publications masquées

Infos

Statistiques

Questions

MODIFIER

260

personnes aiment ça

36

personnes qui en parlent

Mises à jour via RSS

Partager

## La FISCALITÉ à l'UQTR

Formation · Trois-Rivières · Modifier les infos



Mur La FISCALITÉ à l'UQTR · Tout le monde (plus récent) ▼

Publier : Statut Photo Lien Vidéo Question

Exprimez-vous

### La FISCALITÉ à l'UQTR

À propos de la lutte à l'évasion fiscale, que pensez-vous d'une approche (inspirée de l'IRS aux États-Unis) qui tente à divulguer l'identité des fautifs et qui mise en quelque sorte sur l'effet de l'humiliation d'une telle divulgation. Y-a-t-il des petits ou des gros fraudeurs ou seulement des fraudeurs?

Un professeur de comptabilité retraité de St. John's a été condamné à une amende de 12 000 \$ pour évasion fiscale <http://t.co/WixhrhAl> #ARC



Salle de presse – Condamnations – Un professeur de comptabilité retraité de St. John's a été condamné [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le 31 janvier 2012... Shu-Lun Wong, professeur retraité de la Memorial University, a plaidé coupable à une accusation d'évasion fiscale hier devant la Cour provinciale de St. John's.

J'aime · Commenter · Partager · Il y a environ une heure

### La FISCALITÉ à l'UQTR

wikiBQI

Bravo à l'étudiante Karine Bouchard (815 points) qui trône ce matin au sommet du classement des membres sur wikiBQI. Karine a même dépassé le membre La FISCALITÉ à l'UQTR... Il faut le faire ! Elle est sur le point d'acquiescer le prestigieux titre "God bless La FISCALITÉ à l'UQTR" (1 000 points).

Karine, tes réponses aux autres étudiants sont excellentes.

Bravo d'enrichir notre WikiBQI !

Karine Bouchard	815
LaFISCALITE à l'UQTR	802
law0157	280
quy16598703	280
PER30656	232
Karine Lévesque	165
AMBC270	152
Gino Grubisa	140
didm051	88
Gelk1361	70

J'aime · Commenter · Partager · Il y a 21 heures

2 personnes aiment ça.



Serge Boudreau Ce n'est pas un nom de prof ça membre de la Fiscalité UQTR!!!!

Il y a 21 heures · J'aime



La FISCALITÉ à l'UQTR Ce n'est pas un nom de prof. Serge, c'est un engagement envers nos étudiants ...

Il y a 21 heures · J'aime

Rédiger un commentaire...

Modifier la Page

Administrateurs (3) [?] Afficher tout



Notifications 8 ▼

Promouvoir avec une publicité

Ancienne version des statistiques

Lien commercial Créer une publicité

Cet hiver, on s'active!



Avec Plaisirs d'hiver, trouvez tous les jours une foule d'activités extérieures amusantes, où que vous soyez au Québec.

1 676 personnes aiment Au Québec, on bouge!

Try Adobe FrameMaker 10!

adobe.com



Author, review, manage and publish structured & unstructured (XML/DITA/S1000D) content. The professional standard for 25 years! Try now

Make Death Wait



Voyez comment les maladies du coeur et les AVC affectent vos amis. Téléchargez et partagez l'application FB La mort peut attendre.

Sélection Reader's Digest



Obtenez votre exemplaire Gratuit en cliquant sur le bouton « J'aime » sous cette publicité.

Numéro Gratuit!

J'aime · 2 630 personnes aiment ça.

Int'l Community Organizer

teflinternational.com



Change the world as an Area Manager for Design for Change by empowering students in Thailand. Salary + housing. Click JOBS JOBS JOBS.

Le Boulevard St-Laurent



Dis-nous pourquoi tu es la meilleure "date" en ville et gagne un souper de la Saint-Valentin pour deux au restaurant GLOBE!

1 703 personnes aiment "La Main" | Le Boulevard Saint-Laurent.

Mon retour au cégep



Avertissement : une petite formation peut provoquer une grosse augmentation.

Qu'est-ce qui se  
passe sur notre  
page Facebook?

- Des grands débats
- Des questionnements en dehors de la grille de compétences
- Des cas vécus

**La FISCALITÉ à l'UQTR**

Ça vous dérange de penser que l'on pourrait taxer les successions?  
Vous avez des arguments?

200 personnes atteintes · 7 personnes en parlent

J'aime · Commenter · Partager · 31 janvier, 01:02



**Emmanuel Francoeur** Oui ça me dérange un peu, car c'est de l'argent qui a déjà été taxé il me semble...

31 janvier, 01:08 · J'aime



**Vislovers Biardone** Tout dépend la nature du bien légué. en effet, si la succession est fondée sur un bien déjà imposé dans le passé je verrai mal que le fisc puisse encore en imposer dans le futur.

31 janvier, 01:10 · J'aime · 2



**Julien Lafond** Je suis d'accord avec Emmanuel et Vislovers

31 janvier, 01:57 · J'aime



**Émilie Cossette** moi aussi, c'est vraiment la double imposition qui me dérange. je ne vois pas comment ça peut être équitable.

31 janvier, 02:21 · J'aime · 1



**Anthony Pellerin** Tout est dans la sorte de revenu. Si est un revenu qui a déjà été imposé dans le passé alors pourquoi le retaxé?? Par contre, un héritage qui est en REER Ou FEER ou autre qui s'impose que lorsqu'on retire un montant du régime pourrait être taxé en héritage puisqu'il n'a pas encore été taxé.

31 janvier, 02:55 · J'aime · 1



**La FISCALITÉ à l'UQTR** Intéressantes, vos analyses qui parlent de double imposition. C'est exact. Dans le cas RERR, présenté par Anthony, il y aura aussi imposition au décès du plein montant. On ne peut donc pas prétendre que ce montant n'a pas été imposé.

31 janvier, 13:10 · J'aime · 1



**La FISCALITÉ à l'UQTR** Si on ne veut pas opter pour une voie qui amène à une double imposition, que dire des taxes de vente que nous payons avec notre argent qui a déjà été imposé sur le revenu. N'est-ce pas aussi une double imposition que nous croyons légitime?

31 janvier, 13:13 · J'aime



**Julien Lafond** Je préfère qu'on taxe à la consommation qu'on me l'impose à mon revenu ! Les taxes pénalisent surtout les consommateurs qui veulent s'acquiescer des produits de luxe. Les biens essentiels ne sont pas taxés. Cependant, je trouve extrêmement dispendieux le 9,5% exigé du provincial. C'est exagéré !

31 janvier, 15:57 · Je n'aime plus · 1



**Anthony Pellerin** La taxe de vente, est effectivement une sorte de double imposition au même titre que les RAS. Mais avous nous pas un crédit pour la tps et la tvq sur les rapports d'impôts? La double imposition serait au même avec les RAS le gouvernement nous enlève de l'argent directement sur nos salaires. Mais calcule t'il l'impôt à payer sur le net ou le brut??

31 janvier, 15:58 · J'aime



**Manuel Vaillancourt** Une voie de contournement à envisager si (car je ne crois pas que ce type de mesure soit vraiment appliqué un jour au Canada) ce type de mesure est mise en place; Utiliser les fiducies familiales ! Les biens transférés dans la fiducie n'appartiennent plus au contribuable au moment de son décès, donc pas de taxe sur cette partie de la succession... Le reste des biens pourraient être distribués (par don ou roulement au conjoint) juste avant le décès... Tsé veut dire... On élimine pas l'impôt au décès mais on contourne la taxe sur la succession puisqu'il n'y a plus rien dans la succession...

31 janvier, 16:13 · J'aime



**Dominique Mercier** Bonjour à tous...

31 janvier, 16:32 · J'aime



**Dominique Mercier** oups pardon...Voici un exemple qui illustre justement l'effet de la double taxation... J'ai reçu un boni il y a deux semaines pour l'année 2011, disons \$10,000(fictif), une fois les prélèvements d'impôts, AE, RRQ,etc.,(il est vrai aussi, un montant pour le fonds de pension)...le montant net représentait 45% de la valeur du

**La FISCALITÉ à l'UQTR**

Voici une mise en situation et des questions posées par un étudiant de l'UQTR. Comme il n'a pas votre expertise, il vous demande votre aide.

SVP soumettez-lui vos réponses:

Ma copine et moi nous achetons une maison au courant de l'année. Cette maison nécessite beaucoup de rénovations. La maison aurait la possibilité de location sur 50% de la superficie habitable.

Questions :

Est-ce que je peux attribuer autant les revenus que les dépenses de cette surface locative à nos revenus conjoints? Comme il y a beaucoup de rénovations, je verrais diminuer notre revenu considérablement.

Est-ce que ces rénovations sont attribuables seulement au revenu de 2012 ou il peut l'être sur plusieurs années?

Est-ce que les outils acquis ou loués peuvent aussi être attribués comme une dépense et quel type de dépense?

J'imagine que ce serait calculé comme un revenu de location?

212 personnes atteintes - 4 personnes en parlent

J'aime · Commenter · Partager · 23 janvier, 16:18



**Caroline Marcotte** Je tente une réponse: Effectivement, les revenus tirés de la location devront être inclus dans les revenus selon le ratio établi par les conjoints (il serait peut-être mieux de voir le revenu gagné par les conjoints et répartir le revenu et les dépenses de location pour minimiser l'impôt). Ces revenus seront inclus comme revenus de biens, la location etc. (et peut-être même la portion de taxes liée au logement?) seront déductibles du revenu de location gagné, toujours selon le ratio établi. Les revenus et dépenses devront être inclus dans le rapport d'impôt de l'année où ils ont été effectués (il est important de conserver les preuves d'achat). Si le total du revenu de location moins les dépenses est négatif, ce montant sera alors considéré comme une perte de location et comme cette perte viens diminuer le revenu global, il en résultera une baisse d'impôt.

23 janvier, 16:35 · J'aime



**Chane Zahzah** Oui en effet ,ils peuvent inclure ces dépenses et ces revenus locatifs,pourvu que les dépenses et les rénovations encourus doivent être calculés au prorata de la surface louée,car les dépenses ou les Reno qui sont faites pour la partie qu'ils habitent n'est pas déductible ...aussi afin de maximiser le gain locatif,ils peuvent choisir d'amortir la partie louée

23 janvier, 17:25 · J'aime



**Benoit Pagé** À mon avis, 1erement tout dépend de la nature des reno si vous changez la nature du bien, les reno sont plutôt capitalisable par contre si vous remplacez pour des matériaux semblable, les dépenses son déductible. De plus, les reno pour votre logement personnel ne sont pas déductible ni capitalisable. Vous pouvez attribuer revenu dépense dans vos déclarations à condition d'être tous les 2 propriétaire de l'immeuble. Pour les Outils, il pourrait être déductible ou capitalisable dans la proportion servant à gagner des revenus de location. De plus, veuillez noter que si des rénovations majeurs sont effectué suivant l'achat de la maison il seront automatiquement capitalisable et non déductible puisque vous la JVM de l'immeuble est moindre à cause de ces réparations à effectuer...commentaire à suivre

23 janvier, 18:29 · J'aime



**Julien Lafond** Bon point de Caroline pour ce qui est du fractionnement du revenu de location sur les revenus des deux conjoints ! Pour le reste je suis d'accord avec mes collègues. Cependant, il faut être prudent avec les outils car ils auront sans doute un usage personnel et je ne crois pas qu'ils peuvent être admissibles. Par contre, si vous prévoyez utiliser les outils uniquement pour les rénovations du logement, il pourrait être avantageux de les louer chez LOUTECH par exemple. À ce moment là, la location pourrait être déductible à 100% car il est facile de prouver qu'ils ont uniquement servis pour le logement. De plus, nous pourrions vérifier si les rénovations sont qualifiées de rénovations majeures. Si tel est le cas, il est possible de faire une demande afin de se faire rembourser en tout ou en partie, les taxes navées sur les rénovations. Pour ce qui est de

- Des questions fiscales existentielles
- Une ouverture sur le monde
- Des profs invités

 **Émilie Cossette** aime ça.



**La FISCALITÉ à l'UQTR** Qu'en pensez-vous de la  
Fiscalité

22 novembre 2011, à 07:52 · J'aime



**Richard Wilson** La responsabilité première de la loi  
aux loois est celle des dirigeants. Toutefois l'absence de  
le non respect d'une loi doit l'indiquer à la direction  
évaluer l'impact sur les ÉF.

22 novembre 2011, à 16:43 · Je n'aime plus



**Émilie Cossette** merci richard! c'est ce que j'ai voulu  
entendre... ou plutôt lire!

22 novembre 2011, à 18:47 · J'aime

Écrire un commentaire...

- Mise en évidence de nos étudiants
- Des étudiants aux aguets
- Un côté ludique



### La FISCALITÉ à l'UQTR

wikiBQI

Bravo à l'étudiante Karine Bouchard (815 points) qui trône ce matin au sommet du classement des membres sur wikiBQI. Karine a même dépassé le membre La FISCALITÉ à l'UQTR... Il faut le faire ! Elle est sur le point d'acquérir le prestigieux titre "God bless La FISCALITÉ à l'UQTR" (1 000 points).

Karine, tes réponses aux autres étudiants sont excellentes. Bravo d'enrichir notre WikiBQI !

	Karine Bouchard	815
	LaFISCALITE à l'UQTR	802
	lanc0157	280
	gury16598703	280
	PER30656	232
	Karine Lévesque	165
	AUBG270	152
	Gino Grubissa	140
	didm051	88
	Gelk1361	70

J'aime · Commenter · Partager · Hier, à 16:27

2 personnes aiment ça.



**Serge Boudreau** Ce n'ets pas un nom de prof ça membre de la Fiscalité UQTR!!!!

Il y a 23 heures · J'aime



**La FISCALITÉ à l'UQTR** Ce n'est pas un nom de prof. Serge, c'est un engagement envers nos étudiants ...

Il y a 23 heures · J'aime

Rédiger un commentaire...

### Sélection Reader's Digest



Obtenez votre exemplaire Gratuit en cliquant sur le bouton « J'aime » sous cette publicité.

J'aime · 2 638 personnes aiment ça.

### Int'l Community Organizer

teflinternational.com



Change the world as an Area Manager for Design for Change by empowering students in Thailand. Salary + housing. Click JOBS JOBS JOBS.

### Make Death Wait



Voyez comment les maladies du coeur et les AVC affectent vos amis. Téléchargez et partagez l'application FB La mort peut attendre.

### Texas Hold'em Poker (Français)



Le jeu le plus populaire au monde! Version française! Allez vite participer au Texas Hold'em Poker! Faites tapis au poker!

### Leonard Cohen on iTunes

apple.com



Old Ideas, a brand new album from Leonard Cohen featuring 10 new tracks. Get it now



## Émilie Cossette

jean-françois lisée à tout le monde en parle, suggère de taxer les successions pour équilibrer les richesses entre les générations...



Je n'aime plus · Commenter · 29 janvier, à 21:46, via BlackBerry PlayBook Tablet App



Vous aimez.



**Émilie Cossette** dommage qu'il n'y ait pas de bouton «je n'aime pas»

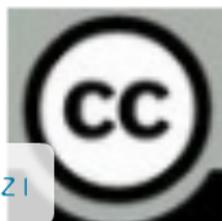
30 janvier, à 18:42 · J'aime



**Manuel Vaillancourt** Sauf que JF a oublié que les très riche ont de bon fiscaliste et que sa mesure affectera seulement la classe moyenne qui n'a plus les moyens d'en payer plus...

31 janvier, à 11:26 · J'aime · 1

Écrire un commentaire...



## La FISCALITÉ à l'UQTR

Ça vous dérange de penser que l'on pourrait taxer les successions? Vous avez des arguments?

**La FISCALITÉ à l'UQTR**

10 questions  
20 secondes par question pour répondre  
Vos profs de fiscalité:  
Nicolas Lemelin: 8/10  
Nicolas Boivin: 7/10  
Marc Bachand: encore la tête à Whistler...

QUIZ REÉR 2012: Réussirez-vous à battre vos prof. ?

Quel-est votre résultat ?

<http://www.lesaffaires.com/dossier/reer/quiz-testez-vos-connaissances-sur-les-reer/524058>

265 personnes atteintes · 9 personnes en parlent

J'aime · Commenter · Partager · 25 janvier, 18:51

Simon Oury-Asselin aime ça.

**Anthony Pellerin** 9/10 :p  
25 janvier, 19:04 · J'aime

**La FISCALITÉ à l'UQTR** Pour vrai ? Trop fort Anthony  
25 janvier, 19:05 · J'aime

**Anthony Pellerin** merci  
25 janvier, 19:13 · J'aime

**Anthony Pellerin** tout ça c'est grâce a mes profs de fiscalité.  
25 janvier, 19:13 · J'aime · 1

**Julien Lafond** 7/10...j'en savais foutu rien pour l'âge maximal pour contribuer à un REER  
25 janvier, 19:45 · J'aime

**Vanessa Cusson** 7/10 moi non plus haha!  
25 janvier, 19:55 · J'aime

**La FISCALITÉ à l'UQTR** Comment ça "...j'en savais foutu rien pour l'âge maximal pour contribuer à un REER" Fiscalité I, sujet 8, où étais-tu ?  
25 janvier, 20:08 · J'aime

**Anthony Pellerin** A 71 ans le montant qui reste au reer se transforme en feer  
25 janvier, 20:09 · J'aime

**Nicolas Blondin** 8/10  
25 janvier, 21:17 · J'aime

**Karine G. Tourigny** 9/10  
25 janvier, 22:11 · J'aime

**Julien Lafond** Ahah j'ai dû faire le test en 20 secondes...c'est mon excuse !  
26 janvier, 00:16 · J'aime

**La FISCALITÉ à l'UQTR** Bravo Karine G., très fort  
26 janvier, 00:19 · J'aime

**Jonathan Bouvette** 6/10... j'ai juste fait mon fisc 1, pi 20sec faut réfléchir vite!!  
26 janvier, 03:02 · J'aime

**La FISCALITÉ à l'UQTR** Fiscalité II est inutile pour ce quiz, bien essayé Jonathan...  
26 janvier, 12:18 · J'aime · 1

**La FISCALITÉ à l'UQTR** Marc Bachand: 9/10, je me suis fait piéger par l'année bissextile qui fait en sorte que la date limite pour les contributions est le 29 février pour cette année (1er mars lorsque l'année n'est pas bissextile). Cette variation de date s'explique par le libellé de la Loi qui parle de 60 jours après l'année civile. La date peut donc être variable.  
26 janvier, 14:10 · J'aime

**Émilie Cossette** 7/10... maintenant je sais que je peux retourner aux études sur le bras de ma retraite!  
27 janvier, 04:00 · Je n'aime plus · 1

Un lieu de rencontre où  
les échanges et la  
collaboration du savoir  
parviennent à faire  
fructifier les connaissances  
de toute la communauté



**YT**



## Le fonctionnement et la synergie de Twitter

- Filtration de l'actualité fiscale
- Nos sources = Les abonnements
- Notre communauté = Les abonnés
- Les messages = Le Tweet et le retweet
- L'art du concis et de l'intégration des liens URL
- L'importance du #, du raccourci de liens et du @



## LaFISCALITÉ à l'UQTR

@FISCALITEuqtr Trois-Rivières, CANADA

Ce fil est alimenté par La FISCALITÉ à l'UQTR. L'actualité fiscale y est filtrée par les professeurs et ainsi destinée aux étudiants et autres intéressés.

<http://www.uqtr.ca/FISCALITE>

Éditer votre profil →

Tweets Favoris Abonnements Abonnés Listes ▾

**ServiceCanada\_F** Service Canada  
Planifiez votre budget. L'outil de remboursement de prêt d'études canadien évaluera vos paiements mensuels. #étudiant [bit.ly/yqLhyU](http://bit.ly/yqLhyU)  
Il y a 2 heures  
Retweeté par FISCALITEuqtr

**FISCALITEuqtr** LaFISCALITÉ à l'UQTR  
«Faire des affaires, ça se passe normalement dans un bureau, pas dans le spa des Desmarais" [go.pq.org/663](http://go.pq.org/663) source : @partiquebecois  
10 Févr

**FISCALITEuqtr** LaFISCALITÉ à l'UQTR  
Aug. de l'impôt des riches de 48% à 52% voir 55% au Québec selon le #PQ [cyberpresse.ca/actualites/que...](http://cyberpresse.ca/actualites/que...) source:Philip Frech sur [facebook.com/FISCALITE#/FI...](https://facebook.com/FISCALITE#/FI...)  
9 Févr

**FISCALITEuqtr** LaFISCALITÉ à l'UQTR  
Bravo à ces étudiants et étudiantes qui permettent à notre université de porter fièrement son excellence un peu partout au Québec.  
8 Févr

**FISCALITEuqtr** LaFISCALITÉ à l'UQTR  
L'équipe de fiscalité, formée de Manuel Vaillancourt, Vincent Bal Gagnon et Marie-Michelle Desrochers, a terminé en deuxième place.  
8 Févr

**FISCALITEuqtr** LaFISCALITÉ à l'UQTR  
L'équipe en comptabilité de management, formée de Catherine Lamy, Cynthia Allaire et Simon Oury-Asselin, a remporté la première place.  
8 Févr

**FISCALITEuqtr** LaFISCALITÉ à l'UQTR  
Félicitations à nos deux équipes qui se sont illustrées de grande façon lors de l'Omnium financier qui avait lieu la fin de semaine passée.  
8 Févr

**AgenceRevCan** Agence Revenu Canada  
Un professeur de comptabilité retraité de St. John's a été condamné à une #amende de 12 000 \$ pour évasion fiscale [ow.ly/8PI0](http://ow.ly/8PI0) #ARC  
2 Févr  
Retweeté par FISCALITEuqtr

**FISCALITEuqtr** LaFISCALITÉ à l'UQTR  
La lutte à l'évasion fiscale donne des résultats: #Construction: 300

A propos de @FISCALITEuqtr

281 Tweets 28 Abonnements 78 Abonnés 0 Listé

Images récentes



Semblable à vous · voir tout

**RHDCCanada** RHDC Canada  
Ressources humaines et Développement des compéte...

**Transports\_gc** Transports Canada  
Transports Canada voit au transport aérien, mariti...

**Regiedesrentes** Régie des rentes  
La Régie des rentes du Québec est un organisme gou...

Abonnements · voir tout



À propos Aide Blog Mobile Statut Offres d'emploi Conditions  
Confidentialité Raccourcis Annonceurs Professionnels Médias  
Développeurs Ressources © 2012 Twitter

← Profil de @FISCALITEuqtr

## Vous avez 78 abonnés

En voilà plus à leur sujet.

## Personnes

-  **ArthurJohnA** Arthur J. A  
Hello, I'm Arthur J. Born in the city of love: Paris (France). I am what I am ♥ "Know thyself". #UQTR #ClermontFoot #IMFC
-  **Typhloria** Yves-Marie Lefebvre  
Yves-Marie Lefebvre, MBA, Pl. fin. Coach en finances personnelles
-  **amirkhadir** Amir Khadir  
Député de Québec solidaire dans le comté de Mercier. @joelarouge /j ou @le\_dubois /ld me remplaceront par moment.
-  **ManonMasse\_Qs** Manon Massé  
Candidate @Quebecsolidaire dans Sainte-Marie-St-Jacques @PatriceGagnon /pg me remplacera par moment.
-  **simthurr** Simon Turner
-  **kevincotton1** kevin cotton
-  **turcotl** Laurent Turcot  
Prof. en histoire à l'Université du Québec à Trois-Rivières Je travaille sur l'histoire française, britannique et canadienne du 17e au début du 19e siècle.
-  **gauthierTR** Alexandre Gauthier  
Communication sociale et politique. Conte, improvisation, cinéma et plein air / Coopérant volontaire au Honduras
-  **EricLarouche** Eric Larouche  
Pupitre web (Radio-canada.ca/Economie, @RC\_Economie) et des fois affectateur ou réalisateur.
-  **GMart14** Guillaume Martel  
- Étudiant en sciences comptables @UQTR -  
Stagiaire en certification @Ersnt\_and\_Young (Québec) - Diablos cégep Trois-Rivières (2008-2011)
-  **Blanchugo** Hugo Blanchette  
Étudiant en administration-finance à l'UQTR, amateur de sport, de bonne bouffe et de techno, je déteste les caniches miniatures et les fêtes au lard.
-  **Jonat\_G** Jonathan Gosselin
-  **Luc\_Godbout** Luc Godbout  
Professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur à la Chaire en fiscalité et en finances publiques



## LaFISCALITÉ à l'UQTR

@FISCALITEuqtr

Trois-Rivières, CANADA

Ce fil est alimenté par La FISCALITÉ à l'UQTR.  
L'actualité fiscale y est filtrée par les professeurs et ainsi destinée aux étudiants et autres intéressés.  
<http://www.uqtr.ca/FISCALITE>

281 Tweets 28 Abonnements 78 Abonnés 0 Listé

À propos Aide Blog Mobile Statut Offres d'emploi Conditions  
Confidentialité Raccourcis Annonceurs Professionnels Médias  
Développeurs Ressources © 2012 Twitter

← Profil de @FISCALITEuqtr

**Vous suivez 28 personne(s).**

En voilà plus à leur sujet.

Personnes : 28 Tweets

-  **partiquebecois** Parti Québécois ✓ Abonné
- Notre but : faire du Québec un pays. Ici pour parler sans filtres avec les citoyens et échanger sur la souveraineté et les affaires publiques*
-  **LiberalQuebec** PLQ ✓ Abonné
- Depuis 140 ans, le PLQ est le Parti de tous les Québécois. Guidé par ses valeurs libérales, il a toujours œuvré à un meilleur avenir pour le Québec.*
-  **francoislegault** François Legault ✓ Abonné
- Chef de la Coalition Avenir Québec. Ce compte est officiel mais ne sera utilisé que pour des interventions et activités particulières.*
-  **amirkhadir** Amir Khadir ✓ Abonné
- Député de Québec solidaire dans le comté de Mercier. @joelarouge /j ou @le\_dubois /ld me remplaceront par moment.*
-  **Luc\_Godbout** Luc Godbout ✓ Abonné
- Professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur à la Chaire en fiscalité et en finances publiques*
-  **taxfoundation** Tax Foundation ✓ Abonné
- Sound Tax Policy since 1937.*
-  **BrookingsMetro** Brookings Metro ✓ Abonné
- Providing decision-makers with the analysis and research necessary for improving the health and prosperity of American cities and metros.*
-  **TaxPolicyCenter** Tax Policy Center ✓ Abonné
- Independent, timely, accessible analyses of current and emerging tax policy issues.*
-  **Taxdotcom** Taxdotcom ✓ Abonné
- Tax the way it should be: Informative, provocative and amusing.*
-  **urbaninstitute** Urban Institute ✓ Abonné
- Nonpartisan social and economic policy research think tank*
-  **LP\_Affaires** La Presse Affaires ✓ Abonné
- Les dernières nouvelles sur l'économie, la finance et le monde des affaires.*
-  **QRetraite** Question Retraite ✓ Abonné
- Question Retraite est un organisme de référence québécois en matière de planification financière de la retraite.*
-  **RC\_Economie** RC - Économie ✓ Abonné
- Les nouvelles économiques de Radio-Canada*

**LaFISCALITÉ à l'UQTR**

@FISCALITEuqtr

Trois-Rivières, CANADA

Ce fil est alimenté par La FISCALITÉ à l'UQTR. L'actualité fiscale y est filtrée par les professeurs et ainsi destinée aux étudiants et autres intéressés. <http://www.uqtr.ca/FISCALITE>

281

Tweets

28

Abonnements

78

Abonnés

0

Listé

À propos Aide Blog Mobile Statut Offres d'emploi Conditions Confidentialité Raccourcis Annonceurs Professionnels Médias Développeurs Ressources © 2012 Twitter

## Les effets favorables d'un compte Twitter

- À jour, au quotidien
- Tire profit de toute une communauté
- L'efficacité du concept
- Vitrine unique

En résumé, des outils de communication efficaces, qui nous « connectent » avec les gens que nous souhaitons rejoindre, qui n'ont rien d'un gadget technologique. Ils méritent d'être explorés.

# La FISCALITÉ à l'UQTR

[www.uqtr.ca/FISCALITE](http://www.uqtr.ca/FISCALITE)

Collection  
Fiscalité Expliquée



CCH *en ligne*



*Partagez*



